

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2021

---

**Présents :** Mr DANES Richard, Mr DORBES Jean-Luc, Mme CALLEDE Maud, Mme ROUANE Nicole, Mr GISTAIN André, Mr HERNANDEZ DE LA LOSA David, Mr JEUCH Antoine, Mr AUBERT Bernard, Mme CARRERA Pamela, Mr DEDIEU Joël, Mme BONIFAS Marie-Laure, Mr PEREZ Cédric, Mme BARTHEROTTE Carole

**Excusés :** Mme JEANJEAN Séverine (donne pouvoir à Mme CARRERA) et MR BALARESQUE Denis (donne pouvoir à Mr DANES)

**Secrétaire de séance :** Mme BARTHEROTTE

**Début de séance :** 20h30

## 1. Approbation du dernier compte rendu

Le dernier compte-rendu a été adopté à l'unanimité.

## 2. Comptes rendus de réunions

- Réunion SAGE : « Finances » Cf compte-rendu réunion
- Réunion SIECT : « Tarifs, taux » Cf compte-rendu réunion
- Conseil école extraordinaire : Vote convention dérogatoire pour la semaine à 4 jours : Cf compte-rendu réunion
- SMDEA : « Budget » Cf compte-rendu réunion

## 3. Renouvellement convention ADS (Autorisations du Droits des Sols) avec le Pays Sud Toulousain – 2021/001

L'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunal regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'État, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

La commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du PETR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9,  
Vu les articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols :

permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme.

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte,

Vu les statuts du Pays Sud Toulousain en date du 6 mars 2015,

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31,

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères,

Vu la délibération n° 434 du Pays Sud Toulousain en date du 22 avril 2015,

Vu la délibération n° 642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 4 mars 2019,

Vu la délibération n° 2017/034 de la Commune de Capens, en date du 30 août 2017, relative à la convention initiale de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la convention ADS signée entre la commune et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite reconduction annuelle. Ceci jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette convention initiale, indique également qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.  
Une décision expresse est "matérialisée par un acte juridique qui est édicté par l'autorité administrative et qui est publié ou notifié à l'intéressé".

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention liant la commune au Pays Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols pour l'année 2021.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des droits du sol,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Preennent part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

#### **4. Signature convention classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) avec la commune de CARBONNE – 2021/002**

Pour l'année scolaire 2018/2019, un enfant de CAPENS a été scolarisé en classe ULIS dans la commune de Carbonne. Cette dernière a demandé à la commune de CAPENS de participer aux frais de scolarité de cet enfant pour un montant de 869 euros TTC.

En effet, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, sa commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil (article L112-1 du code de l'éducation).

Aussi, afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de signer une convention avec la commune de Carbonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour les frais de scolarité des enfants non Carbonnais scolarisés à CARBONNE.

Preennent part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## **5. Modification du nom du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement Rectification de la délibération 2020/009 – 2021/003**

Le Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement ayant changé de nom en Haute Garonne Environnement, il est nécessaire de rectifier la délibération n° 2020/009 nommant le délégué à ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier le nom du Syndicat de la délibération 2020/009 en Haute-Garonne Environnement.  
- le contenu de la délibération concernant les délégués reste inchangé.

Preennent part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## **6. Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Foyer du Rabé**

Dans le cadre du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de modifier et/ou valider la convention avec le foyer du Rabé.

Ce point est ajourné une réunion est prévue le 21/01/2021

### **Questions diverses**

Mr DANES :

- une réunion en visioconférence le 18/01/2021 à 14h30 concernant le plan de prévention des risques naturels : Mr DEDIEU et Mme ROUANE se proposent d'y participer.
- une réunion va être organisé avec les commissions « finances » et « associations » pour travailler sur le document de demandes de subventions.

Mme CALLEDE :

- le relais vêtements va être déplacé de l'école vers la salle des fêtes
- la commission travaux va réfléchir à une solution pour l'eau chaude à l'école.

**Séance levée à 21h45**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021

## COMPTE RENDU

**Présents** : AUBERT Bernard, BARTHEROTTE Carole, BONIFAS Marie-Laure, CALLEDE Maud, CARRERA Pamela, DANES Richard, DEDIEU Joël, DORBES Jean-Luc, GISTAIN André, HERNANDEZ DE LA LOSA David, JEANJEAN Séverine, JEUCH Antoine, ROUANE Nicole.

**Absents excusés** : BALARESQUE Denis (pouvoir à DANES Richard), PEREZ Cédric (pouvoir à DORBES Jean-Luc).

**Secrétaire de séance** : CARRERA Pamela

Ouverture de séance : 20h30

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir, le paiement de la participation financière 2020 au Foyer du Rabé. Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité.

### 1. Approbation de la modification du PLU – 2021/005

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-43 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2013 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du maire en date du 3 août 2016 prescrivant la modification du PLU et précisant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2019 ayant justifié de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de zones AU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2019 ayant approuvé la révision allégée n° 2 du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 19 octobre 2019

Vu **les avis des PPA** sur le projet de modification du PLU :

- Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
- Le Conseil régional Occitanie ;
- La chambre des métiers et de l'artisanat ;
- La chambre de commerce et d'industrie ;
- Avis favorable du Conseil Départemental en date du 14 février 2020 avec des observations concernant les accès et voiries, notamment la limitation de la création d'accès individuels sur la future voie du secteur Montgaillard ;
- Avis favorable avec réserves de la chambre d'agriculture en date du 23 octobre 2019, demandant le retrait de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de Montgaillard car prématurée et un complément de justification sur les bâtiments pouvant changer de

destination et leur intégration dans le potentiel d'accueil.

- Avis favorable du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Sud Toulousain en charge du SCOT en date du 18 novembre 2019, assorti d'une recommandation de ne pas autoriser la construction d'installation légère démontable agricole en zone AU0 et de classer le terrain en A,
- Avis des services de l'Etat en date du 17 décembre 2019,
- Favorable au reclassement en zone naturelle et agricole des terrains en partie sud de la zone AUx0 sur le secteur de Saintes, à la suppression de l'emplacement réservé N°2 (acquis par la commune) ;
- Favorable à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU0 de Montgaillard sous réserve de justifier de la compatibilité du scénario choisi avec le projet communal du PLU en vigueur, d'optimiser la densité et d'inscrire le phasage dans le règlement écrit ;
- Défavorable à la modification de l'emplacement réservé n°5, car cela remet en cause l'orientation du PADD de réalisation d'une nouvelle voie, à la régularisation des serres existantes en zones AU0 et à l'ouverture d'une partie de la zone AUx0
- Demandant de faire apparaître au règlement graphique les enveloppes de risque inondation du PPRN en cours d'élaboration ; la mise à jour du tableau (liste) et du plan des servitudes d'utilité publique, la prise en compte de la révision allégée n°2.

Vu **l'avis sur l'évaluation environnementale** de la Mission régionale d'autorité environnementale du 10 décembre 2019 demandant des compléments au rapport de présentation sur la justification des secteurs de développement et sur l'analyse des paysages et de la biodiversité et la traduction des enjeux dans les OAP et le règlement, et la définition d'indicateurs pour l'analyse des résultats de l'application du PLU.

Vu l'arrêté du maire en date du 4 août 2020 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du 8 octobre au 8 novembre 2020 ;

Vu les **observations du public** concernant la modification du PLU émises pendant l'enquête et notamment les remarques de M ROQUE ET MME CAZAUX demandant l'évolution du règlement de la zone AU concernant le stationnement, l'exigence d'un aménagement pour faire demi-tour et les largeurs de voiries ;

Vu **le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur** en date du 27 octobre 2020 donnant un avis favorable au projet, sous réserve que toutes les demandes de justification et de compléments des PPA, de la MRaE soient bien intégrées au dossier, et que le règlement de la zone AU soit modifié conformément aux demandes du public.

Monsieur le Maire rappelle les **raisons qui ont conduit la commune à engager la modification** du PLU à savoir :

- Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU0 près du bourg sur le secteur Montgaillard et modification de l'orientation d'aménagement et de programmation ;
- Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUx0 sur le secteur Saintes et modification de l'orientation d'aménagement et de programmation ;
- Reclassement en zone naturelle ou agricole de terrains en partie sud de la zone AUx0 sur le secteur Saintes ;
- Ajout d'éléments de paysage à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme et mise à jour des emplacements réservés sur le règlement graphique ;
- Évolution de divers points du règlement écrit.

Monsieur le Maire rappelle qu'une **concertation a été mise en œuvre** selon les modalités suivantes mentionnées dans l'arrêté en date du 3 août 2016 :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie ;
- Insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant l'avancement du projet de modification du PLU ;
- Organisation d'une réunion publique.

Les modalités de concertation se sont déroulées de la manière suivante :

- Un cahier de recueil des observations en mairie a été ouvert au moment de la prescription et n'a recueilli aucune observation.
- La feuille de communication distribuée en boîte aux lettres « D'une feuille à l'autre » de juin 2016 fait état de la prescription de la modification du PLU
- Une information a été donnée sur le site Internet de la commune, notamment pour annoncer la réunion publique.
- Une réunion publique, annoncée sur le site Internet et via les panneaux d'affichage, a été organisée le 1er octobre 2019 et a accueilli quelques participants.

Considérant le déroulement de la concertation tel que présenté par Monsieur le Maire dans le bilan annexé à la présente délibération et l'absence de demandes du public émises à cette occasion ;

**Après avoir apporté aux remarques et observations des PPA, à l'avis de la MRAE, aux observations du public et à l'avis du commissaire enquêteur les réponses telles que présentées et expliquées dans les 3 notes annexées à la présente délibération,** notamment qu'un classement en zone A de la parcelle avec les serres, bande entre le bâti existant et une voie nouvelle, apparaîtrait comme une erreur manifeste d'appréciation ; que l'objectif de création d'une nouvelle voie inscrit au PADD est maintenu dans une nouvelle forme, et que la zone AUx a été aménagée courant 2020 ;

Considérant que la **prise en compte de réserves, remarques et observations des PPA, de la MRAE et des réserves du commissaire enquêteur** entraîne les modifications suivantes sur les pièces du dossier :

- Notice explicative : ajout des justifications demandées, compléments à l'évaluation environnementale ;
- OAP : Secteur Saintes : intégration des évolutions de la révision allégée n°2 (surfaces, tracé des secteurs...), compléments aux préconisations pour les aménagements paysagers et environnementaux (gestion des eaux pluviales, implantation des constructions, ajout d'un cordon boisé). Secteur Montgaillard : distinction de la voie principale et des voies secondaires.
- Règlement graphique : prise en compte de la révision allégée n°2 créant un secteur UXb, reprise du périmètre des aléas liés aux risques présents sur le PLU en vigueur ; réduction du nombre de constructions pouvant changer de destination.
- Règlement écrit : clarification des termes concernant les éléments de paysage, prise en compte de la révision allégée n°2 créant un secteur UXb, pour le règlement des zones AU : ajout d'une obligation de compatibilité aux OAP à l'article 2, d'une limitation des accès individuels sur la future voie du secteur Montgaillard, d'une obligation d'aménagement des impasses de façon à permettre aux véhicules de faire demi-tour à partir de 40m, clarification des exigences de largeur de chaussée et bande modes doux pour la voie principale, et de stationnement par logement et sur l'espace collectif.
- Annexes : mise à jour des plans relatifs aux aléas Inondation et Mouvements de terrain pour intégrer les dernières études des PPRN en cours. Pour information, la mise à jour du tableau et du plan des servitudes d'utilité publique demandées sont effectuées par un arrêté de mise à jour du PLU.

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est

prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Et sa transmission à Madame le sous-préfet de Muret.

Conformément à l'article L.153-22, le PLU, ainsi approuvé, sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le PLU rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Prendent part aux votes : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

## **2. Approbation de la révision allégée du PLU – 2021/004**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-33, L. 153-34, L.153-21 et L. 153-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2013 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2016 ayant prescrit la révision « allégée » n° 1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2019 ayant arrêté le projet de révision « allégée n° 1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2019 ayant approuvé la révision allégée n° 2 du PLU ;

Vu les **avis des Personnes Publiques Associées (PPA)** recueillis lors de la réunion d'examen conjoint organisée le 29 octobre 2019, conformément aux articles L.153-34 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme, rassemblés dans le procès-verbal de la dite réunion :

- Un avis favorable avec remarques simples ou sans remarque particulière pour :
  - Le Conseil Départemental,
  - La Communauté de communes du Volvestre,
- Un avis favorable des services de l'Etat, demandant de compléter la notice explicative concernant la compatibilité avec la P13 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) relative aux corridors écologiques, et indiquant qu'une emprise au sol maximale de 20 ou 30 m<sup>2</sup> au lieu de 100 m<sup>2</sup> serait plus raisonnable,
- Un avis réputé favorable pour les autres personnes publiques associées (Conseil régional Occitanie, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre de commerce et d'industrie, pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Sud Toulousain chargé du SCOT) absentes lors de la réunion d'examen conjoint et n'ayant pas fait parvenir d'éléments par courrier.

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture, par courrier en date du 23 octobre 2019, sous réserve que la commune s'engage à maintenir un usage de production agricole des surfaces résiduelle de l'unité foncière de près de 2 ha acquise pour le projet ;

Vu l'avis favorable de la **Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**, en date du 16 janvier 2020, recommandant de prendre en compte la nouvelle réglementation sur les zones non traitées dans la zone tampon prévue, avec une largeur minimale de 5 m ;

Vu l'**avis sur l'évaluation environnementale** de la Mission régionale d'autorité environnementale du 10 décembre 2019 demandant des compléments au rapport de présentation sur la justification des choix opérés dans le PLU, la définition d'indicateurs pour l'analyse des résultats de l'application du PLU, et des compléments aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour la prise en compte des enjeux d'intégration paysagère, de limitation des eaux de ruissellement et de zone tampon avec le corridor boisé.

Vu l'arrêté du maire en date du 4 août 2020 soumettant à enquête publique le projet de révision « allégée » n° 1 du PLU du 8 octobre au 8 novembre 2020 ;

Vu le **rapport et les conclusions du commissaire enquêteur** en date du 27 octobre 2020 donnant un avis favorable au projet, sous réserve que toutes les demandes de justification et de compléments des PPA, de la MRAe et de la CDPENAF soient bien intégrées au dossier ;

Monsieur le Maire rappelle les **raisons qui ont conduit la commune à engager la révision « allégée » du PLU** (accueillir un projet de nouveau cimetière sur des terrains communaux au sud du bourg) et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir apporté aux remarques et observations des PPA-PPC, reprises par le commissaire enquêteur, les réponses suivantes : la commune étant propriétaire du foncier, elle a donc choisi de ne pas trop contraindre les possibilités en termes d'emprise au sol ; le zonage Agricole maintenu sur le reste de l'unité foncière en préserve l'usage agricole.

Considérant que la prise en compte de réserves, remarques et observations des PPA-PPC et des réserves du commissaire enquêteur entraîne comme **principales modifications du dossier de révision « allégée » de PLU** :

- Sur la notice explicative : ajout des justifications demandées, compléments à l'évaluation environnementale ;

- Sur l'OAP : ajout d'un espace tampon non constructible associé à la lisière paysagère sur le schéma de l'OAP, de préconisations d'aménagement concernant la gestion des eaux pluviales, les espaces verts et le stationnement non imperméabilisé, et du plan d'ensemble produit par le CAUE à titre indicatif.
- Sur le règlement : prise en compte de la révision allégée n°2 créant un secteur UXb, exigence de stationnement aménagé de façon à ne pas imperméabiliser les sols sur le secteur Ac.

Considérant que le projet de révision « allégée » du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme (CU).

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.  
Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Et sa transmission à Madame le sous-préfet de Muret.

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R.153-22 du CU, la présente délibération et le PLU rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Preignent part aux votes : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

### **3. Paiement de la participation financière 2019-2020 au Foyer du Rabé – 2021/006**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité doit s'acquitter d'une participation d'un montant de 8 843,20€ correspondant aux années 2019/2020 pour la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Foyer du Rabé.

Après délibération, le Conseil Municipal procède au vote :

Preignent part aux votes : 15

Contre : 0

Abstention : 1 (M. AUBERT)

Pour : 14

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une participation de 8 843.20 € pour les années 2019-2020 au Foyer du Rabé dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs.

### **4. Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Foyer du Rabé et de la convention financière de fonctionnement pour l'accueil de loisirs les mercredis-2021/007**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Foyer du Rabé, et la convention financière de fonctionnement pour l'accueil de loisirs les mercredis.

La commission scolaire a demandé une réunion auprès du foyer du Rabé afin modifier les points suivants sur la convention pluriannuelle d'objectifs :

- Renouvellement tacite de la convention tous les ans pendant 3 ans,
- Échelonnement du paiement au 30 avril et au 15 novembre,
- Changement du nombre d'enfants inscrits sur la précédente convention de 8 à 6 enfants.

Le foyer du Rabé accepte ces modifications.

Possibilité d'ouvrir au mois d'août pendant trois semaines. La municipalité ne souhaite pas se positionner pour le moment car le coût à la journée par enfant est bien trop élevé pour la commune : 46.06 € contre 28 € sur les autres périodes.

La contribution financière prévisionnelle de la commune pour l'année 2021 s'élève à 9 408 €.

Convention financière de fonctionnement accueil de loisirs pour les mercredis d'un montant de 4 752€.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

Prenent part au vote : 15

Contre : 1 ( AUBERT Bernard)

Abstention : 0

Pour 14

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- le renouvellement tacite de la convention pluriannuelle d'objectifs tous les ans pendant 3 ans, avec une contribution financière prévisionnelle pour l'année 2021 d'un montant de 9 408 €,
- la convention financière de fonctionnement accueil de loisirs pour les mercredis, d'un montant de 4 752 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Questions diverses**

- Exploitation licence IV :

Monsieur le Maire a suivi une formation de 3 jours pour l'exploitation de la licence IV

Il faudra choisir un gérant car le Maire ne peut être l'exploitant.

Il faudra également définir un lieu d'exploitation, établir une convention entre les différentes associations pour qu'elles puissent en bénéficier.

La licence doit être exploitée 8 jours dans l'année.

Il est interdit de l'exploiter sur la voie publique.

- Prise de contact avec l' « Association des chats libres ».  
Suite à la propagation de chats sur la commune, nous avons pris contact avec l'association qui nous a expliqué qu'il fallait signer une convention.  
La fourrière vient récupérer les chats errants, les emmène à l'association, celle-ci les stérilise et la fourrière les ramène sur le lieu où ils ont été trouvés.  
Tout cela a un coût pour la commune de 120€ TTC par chats attrapés et éventuellement 150€

TTC par cage volée.

- Problème de vision du portail lorsqu'on est dans la salle du CLAE.  
Questionnement sur la possibilité de déplacer le CLAE dans la salle de maternelle non utilisée afin d'avoir un point de vue direct sur le portillon ou installation d'une gâche automatique pour le portail avec visio.

Séance levée à 23h10.

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2021

**Début de la séance à 20h30.**

**Présents :** MM. GISTAIN André, BARTHEROTTE Carole, JEUCH Antoine, DORBES Jean-Luc, BONIFAS Marie-Laure, JEANJEAN Séverine, ROUANE Nicole, CARRERA Pamela, CALLEDE Maud, PEREZ Cédric, HERNANDEZ DE LA LOSA David, DANES Richard

**Excusés :** M. AUBERT Bernard donne pouvoir à Mme BARTHEROTTE Carole, M. DEDIEU Joël donne pouvoir à M. DORBES Jean-Luc, M. BALARESQUE Denis donne pouvoir à M. DANES Richard.

**Secrétaire de séance :** Mme CALLEDE Maud

### 1. Approbation des derniers comptes rendus

Les derniers comptes rendus ont été adoptés à l'unanimité.

Comptes rendus de réunions :

- Madame BARTHEROTTE pour Monsieur AUBERT : prendre connaissance du mail HGE.
- Monsieur JEUCH, SIVOM SAGE : plannings schémas directeur : le Muretain quittera le SIECT au 1<sup>er</sup> juin 2021.
- Monsieur DORBES, commission travaux : pas de travaux pour l'année 2021. Jardinière envisagée sur la place derrière la halle. Location d'une mini-pelle samedi 13 mars pour canaliser les sources et curer les fossés.
- Madame CALLEDE, point effectif rentrée 2021 : normalement pas de fermeture de classe mais très juste pour la rentrée 2022. Le PV du conseil d'école du lundi 8 mars parviendra rapidement.
- Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA, SIECT le prix de l'eau augmente de 1.4 %. Une étude de faisabilité va être réalisée prochainement sur la canalisation passant sous la Garonne par le SIECT. SMDEA réunion ce jeudi pour le vote des comptes.
- Monsieur DANES, Communauté de Communes du Volvestre réunion le 25/02/21 pour le vote du budget.

### 2. Vote du compte administratif 2020 – 2021/008

Monsieur GISTAIN André doyen de l'assemblée présente le compte administratif 2020 de la commune.

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 361.376,10 €
  - Recettes : 413.365,92 €
  - Résultat de l'exercice : 51.989,92 €
  - Reprise du résultat de Fonctionnement 2019 : 116.676,30 €
  - Intégration excédent de fonctionnement 2020 du CCAS : 677,72 €
- Soit un résultat de clôture à affecter de : 169.343,84 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 104.570,65 €
- Recettes : 8.647,75 €
- Résultat de l'exercice : - 95.922,90 €

- Reprise du résultat 2019 : 21.979,89 €
- Intégration excédent d'investissement 2020 du CCAS : 44,21 €
- Soit un solde d'exécution cumulé d'Investissement de : - 73.898,80 €

Monsieur le Maire sort de la salle.

Vote présenté par M. GISTAIN André :

Preignent part au vote : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Le compte administratif 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **3. Vote du compte de gestion 2020 – 2021/009**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion à l'assemblée.

Considérant la conformité des résultats du compte de gestion 2020 dressé par Madame GIRAUDO, inspectrice principale des finances publiques, comptable de la commune, avec ceux du compte administratif 2020 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020.

Preignent part au vote : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Le compte de gestion 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **4. Affectation du résultat – 2021/010**

Résultat de fonctionnement : 169.343,84 €

Résultat d'investissement : - 73.898,80 €

Réserves d'investissement : **Affectation au Compte R1068** : 73.898,80 €

Excédent de fonctionnement reporté : **Affectation au R002** : 95.445,04 €

Preignent part au vote : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité.

### **5. Analyses de devis : remplacement poteau incendie ZAC de Lacaze – 2021/011**

En vue de l'installation de nouvelles entreprises dans la ZAC de Lacaze, il convient de remplacer le poteau incendie référencé PI17.

Monsieur le Maire présente deux devis :

- SADE : 3.294,72 € TTC, soit 2745.60 € HT
- Sud-Ouest Réseaux : 3.290,88 € TTC, soit 2742.40 € HT

Monsieur le maire propose de choisir le moins onéreux soit Sud-Ouest Réseaux pour un montant de 3 290.88 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de Sud-Ouest Réseaux, d'un montant de 3290.88 € TTC et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la prévention incendie.

## **6. Demande de subvention Ecole Numérique – 2021/012**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour obtenir une subvention du Conseil Départemental de la Haute Garonne, il y a lieu de prendre une délibération sur le montant restant à charge à la commune s'élevant à 6.727,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation pour demander une subvention au Conseil Départemental ainsi que pour signer tous les documents afférents à cette demande.

Preennent part au vote : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

### **Questions diverses :**

- Monsieur JEUCH questionne l'assemblée sur les mesures prises suite à la note d'incivilité et qu'elles sont les dispositions qui vont être prises par la Mairie.  
Monsieur le Maire répond qu'une réunion organisée par l'AMF31 doit se tenir le 13/04/21.  
Madame BARTHEROTTE invoque la possibilité de se renseigner auprès des communes semblables à CAPENS.  
Question sur la possibilité de convention avec la police municipale d'une commune voisine.  
Possibilité d'aller rencontrer les propriétaires des animaux pour évoquer ce qu'ils encourent.
- Monsieur le Maire rappelle la problématique des moutons. Pour donner suite aux renseignements donnés par la Chambre d'Agriculture, direction départementale pour la protection des populations, un rendez-vous est programmé avec les propriétaires de l'élevage familial.  
Rappel de la loi :  
50 mètres pour les ovins d'une habitation.  
25 mètres pour les poules  
Les propriétaires recherchent un terrain en bord de Garonne.
- Madame CALLEDE commission scolaire : des retours sur la facturation de la cantine du mois de février 2021, concernant des personnes n'ayant pas fréquenté mais pas annulé leur repas. Il est décidé par le conseil municipal de s'en tenir au règlement de la cantine remis lors de l'inscription et consultable sur le site internet, donc de facturer tous les repas réservés et non annulés dans les délais.
- Monsieur JEUCH signale que le ramassage des encombrants n'as pas été diffusé sur panneau pocket.
- Concernant le projet des gravières : les ex-proprio ont jusqu'au 31 mars pour se prononcer, du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai, la Mairie doit de positionner.  
Les réflexions sont encore en cours une réunion d'information avec les riverains sera programmée prochainement.
- Monsieur DANES fait la lecture du courrier du Préfet concernant le SIECT.

La séance est levée à 23h25.

# CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2021

## ORDRE DU JOUR

**Présents :** MM. DORBES Jean-Luc, AUBERT Bernard, JEUCH Antoine, CARRERA Pamela, GISTAIN André, DEDIEU Joël, JEANJEAN Séverine, BONIFAS Marie-Laure, ROUANE Nicole, CALLEDE Maud, HERNANDEZ DE LA LOSA David, DANES Richard

**Excusés :** Mme BARTHEROTTE Carole donne pouvoir à Mme CALLEDE Maud, M. PEREZ Cédric donne pouvoir à M. DORBES Jean Luc, M. BALARESQUE Denis donne pouvoir à M. DANES Richard

**Secrétaire de séance :** M. HERNANDEZ DE LA LOSA David

**Début de séance 10h45.**

### 1. **Approbation du dernier compte rendu**

Le dernier compte rendu a été adopté à l'unanimité

### 2. **Comptes rendus de réunions**

Monsieur DORBES et Monsieur JEUCH : Sivom SAGE : présentation et vote du budget pour l'assainissement, l'eau potable et le pluvial.

Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David, SIECT : vote du budget 2021

### 3. **Vote des taxes additionnelles 2021/008**

Monsieur le Maire rappelle les taux de 2020 pour mémoire :

Foncier bâti : 28.43 %

Foncier non bâti : 61.76 %

CFE : 21.95 %

Pour information, la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères votée par la Communauté de Communes du Volvestre passe de 2.43 % en 2020 à 3.24 % en 2021. Cette taxe doit augmenter tous les ans de 0.81 jusqu'en 2027 afin que les communes de l'ex communauté de communes Garonne-Louge aient le même taux que les communes de l'ex communauté de communes du Volvestre en 2017. De plus, les bases d'imposition prévisionnelles vont augmenter en 2022.

Aussi, au vu de ces informations, Monsieur le Maire propose qu'il n'y ait pas d'augmentation des taux d'imposition en 2021 et de reconduire les taux suivants, soit :

Foncier bâti : 28.43 %  
Foncier non bâti : 61.76 %  
CFE : 21.95 %

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux pour 2021.

#### **4. Vote des subventions aux associations – 2021/009**

Les dossiers de demande de subventions étaient à remettre à la Mairie avant le 31 mars 2021.

FNACA : 100€ vote à l'unanimité (pas de demande de dossier)

Coopérative scolaire : 500€ : vote à l'unanimité (pas de demande de dossier)

Pompier : 250€ : vote à l'unanimité (pas de demande de dossier)

Chasse : 400€ : vote à l'unanimité (dossier remis)

Locnes : 400€ : 14 pour et 1 ne prend pas part au vote (HERNANDEZ)

Capasso : 400€ : 14 pour et 1 ne prend pas part au vote (HERNANDEZ)

Couleur pastel : 400€ : vote à l'unanimité

3eme Age : 200€ : 14 pour et 1 ne prend pas part au vote (GISTAIN)

Comité des fêtes a répondu en retard : malgré tout, le Conseil Municipal décide de donner une subvention : 500€ : Vote 14 pour et 1 ne prend pas part au vote (GISTAIN)

La Mairie pourra, en fonction des festivités qui se feraient en cours d'année (fêtes locale, Feu de la Saint Jean...), prendre en charge certaines dépenses.

La Boule Capenoise a déposé un dossier de demande de subvention mais n'en demande pas.

Gym : pas de subvention (dossier non déposé)

#### **5. Vote du budget 2021 – 2021/010**

Pas de commentaire

Vote à l'unanimité du budget 2021

#### **6. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ere classe – 2021/011**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de l'agent occupant le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, il convient de créer un nouveau poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour les services administratifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal première classe.

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **7. Création d'un poste d'agent technique principal 1<sup>ère</sup> classe – 2021/012**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de l'agent occupant le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, il convient de créer un nouveau poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour les services technique à compter du 10 octobre 2021.

- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal première classe.

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **Questions diverses :**

- Mme CALLEDE Maud remonte l'information qu'au Quartier des Quarts, les habitants ont constaté un problème sur la collecte des ordures. Le tri sélectif n'est pas respecté par les agents chargés du ramassage. M. DANES Richard va remonter cette information à la Communauté de Commune (Commission Environnement Déchets...).

- Hangar de Mme PAUL :

Qu'est-ce que l'on veut en faire ? atelier municipaux, zone de stockage ?

Une offre sera faite par la Mairie pour acheter cet hangar

- Demande de Pôle Emploi pour le recrutement de Lidl : demande de prêter la salle des fêtes le mercredi 28 avril et le 12 mai (9h/16h). Accord sur le principe.

- Avis sur la tenue des élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021 à renvoyer à la préfecture avant le 12 avril : Monsieur le Maire argumente et décide de se prononcer pour le report.
- Quel est notre correspondant Haute Garonne Numérique : voir avec Richard
- Etude de la Commission Scolaire pour réservation et annulation de la cantine en ligne : devis en cours
- Ecole Numérique sera installé ce mercredi. (Vidéo projecteur numérique interactif, tableau)
- Vaccibus : suite au mail de la Communauté de Commune, la commune de CAPENS a proposé 7 candidats, mais aucun n'a été contacté.
- Fin de séance 12h50.

# CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

## COMPTE RENDU

### Présents :

M. DORBES Jean-Luc,

M. JEUCH Antoine,

Mme CARRERA Pamela,

M. GISTAIN André,

M. DEDIEU Joël,

Mme JEANJEAN Séverine,

Mme BONIFAS Marie-Laure,

Mme ROUANE Nicole,

Mme CALLEDE Maud,

M. HERNANDEZ DE LA LOSA David,

M. DANES Richard

### Pouvoirs :

- M AUBERT Bernard donne pouvoir à M. HERNANDEZ DE LA LOSA David,
- M. PEREZ Cédric donne pouvoir à Mme CALLEDE Maud,
- M. BALARESQUE Denis donne pouvoir à M. DANES Richard

Secrétaire de séance : Mme JEANJEAN Séverine

Début de séance 20h30.

### 1. Approbation du dernier compte rendu du 10 avril 2021.

Le dernier compte rendu doit être modifié.

Le paragraphe 6 sera modifié par :

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.*

*Compte tenu de l'avancement de grade de l'agent occupant le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, il convient de créer un nouveau poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*-La création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour les services Administratifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.*

*- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal première classe.*

*- de modifier ainsi le tableau des emplois,*

*- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

### 2. Comptes rendus de réunions

#### ✦ SIECT :

Déposition d'une requête en référé suspension ainsi qu'une requête au fond en annulation le 7 avril 2021 concernant la reprise d'eau potable du SIECT

#### ✦ SAGE :

Réunion décalée au 14/06/2021.

✚ **SIASCAR :**

- Plaquette communication en cours.
- Recrutement en cours pour l'été (permis b, c obligatoire)

✚ **Commission scolaire du 22 avril 2021**

Compte rendu effectué

✚ **SMDEA :**

Enquête à répondre avant le 31/05/2021.

✚ **Communauté de Communes du Volvestre :**

Réunion sur l'accueil des gens du voyage.

### 3. Election d'un adjoint – 2021/013

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame BARTHEROTTE Carole, par courrier du 3 Avril 2021, adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, a souhaité se démettre de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/015 du 23 mai 2020 fixant à trois le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2020/015 du 23 mai 2020 relative à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 19 avril 2021 par Monsieur le Préfet reçu le 22 avril 2021,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir au poste vacant d'un Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- Décide que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau la place de l'Adjoint qui a démissionné,
- Procède à l'élection du deuxième Adjoint au Maire à scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat Monsieur DEDIEU Joël

Nombre de votant :14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blanc : 3

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

- Monsieur DEDIEU Joël a obtenu 11 voix

Monsieur DEDIEU Joël est désigné en qualité de deuxième Adjoint au Maire de Capens.

#### **TABLEAU DES ADJOINTS MUNICIPAUX :**

- Premier Adjoint : M. DORBES Jean-Luc
- Deuxième Adjoint : M. DEDIEU Joël
- Troisième Adjoint : Mme ROUANE Nicole

#### **Indemnités de fonction du nouvel adjoint :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
 Vu la délibération n°2020/017 relative aux indemnités de fonctions des Maires et Adjoints,  
 Considérant l'élection du nouvel Adjoint au deuxième rang du tableau des Adjoints,  
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées, au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,  
 Considérant que le nouvel Adjoint prendra la responsabilité de la commission associations, culture, fêtes et cérémonies, celle de la commission agricole, celle de la commission cimetièrre,  
 L'arrêté municipal n°2021/012 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions au deuxième Adjoint au Maire qui annule et remplace l'arrêté n°2020/017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'Adjoint démissionnaire,
- Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 10.70 % de l'indice 1015 comme l'Adjoint démissionnaire, les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

#### 4. Remaniement au sein des commissions communales

À la suite de l'élection du 2<sup>e</sup> adjoint, Monsieur le Maire propose un remaniement des commissions communales.

DÉLÉGATIONS (Ext. Commune de CAPENS)

NOM DU SYNDICAT	NOMBRE		NOMS DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	
Communauté de communes du Volvestre	2		DANES Richard, DORBES Jean Luc
Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch	1	1	Titulaire : HERNANDEZ DE LA LOSA David - Suppléant : GISTAIN André
SMDEA	2	0	GISTAIN André, HERNANDEZ DE LA LOSA David
Syndicat Mixte Environnement	1	1	titulaire : AUBERT Bernard, Suppléant : JEUCH Antoine
SIVOM SAGE	2	1	Titulaires : DORBES Jean-Luc, JEUCH Antoine ; Suppléant : HERNANDEZ David
Syndicat d'Electricité	2	0	DORBES Jean-Luc, PEREZ Cédric
SIASCAR	2	0	CALLEDE Maud, CARRERA Pamela
CCAS	4	0	BAL ONDRADE Marine, HASAND Vanessa, LECUSSAN Corinne, SALOMON Bernard
PCS	3	3	DANES Richard, Titulaires : AUBERT Bernard, BALARESQUE Denis, DEDIEU Joël Suppléants : CALLEDE Maud, ROUANE Nicole, GISTAIN André

COMMISSIONS COMMUNE DE CAPENS

COMMISSIONS	NOMBRE		NOMS DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	
Appels d'offres	3	3	DANES Richard, DORBES Jean Luc, JEANJEAN Séverine, HERNANDEZ DE LA LOSA David Suppléants : JEUCH Antoine, DEDIEU Joël, CARRERA Pamela
Communication	6	0	DANES Richard, ROUANE Nicole, AUBERT Bernard, CALLEDE Maud, CARRERA Pamela, JEANJEAN Séverine
Associations, culture, fêtes et cérémonies	6	0	DANES Richard, DEDIEU Joël, ROUANE Nicole, AUBERT Bernard, BONIFAS Marie-Laure, GISTAIN André
Agricole	6	0	DANES Richard, DEDIEU Joël, DORBES Jean Luc, JEUCH Antoine, HERNANDEZ DE LA LOSA David, GISTAIN André
Cimetière	6	0	DANES Richard, DEDIEU Joël, DORBES Jean-Luc, BONIFAS Marie-Laure
Finances	3	0	DANES Richard, AUBERT Bernard, JEANJEAN Séverine
Scolaire	9	0	DANES Richard, CALLEDE Maud, AUBERT Bernard, CARRERA Pamela, DEDIEU Joël, PEREZ Cédric, ROUANE Nicole, JEANJEAN Séverine
Personnel	7		DANES Richard, ROUANE Nicole, DORBES Jean-Luc, JEANJEAN Séverine, CARRERA Pamela, DEDIEU Joël, GISTAIN André
Bâtiments communaux - Voirie - Urbanisme	7		DANES Richard, DORBES Jean-Luc, BALARESQUE Denis, DEDIEU Joël, HERNANDEZ DE LA LOSA David, JEUCH Antoine, PEREZ Cédric
CCAS	4		DANES Richard, CALLEDE Maud, ROUANE Nicole, AUBERT Bernard
Commission de sécurité (ERP)	3		DANES Richard, DEDIEU Joël, JEUCH Antoine
Commission électorale	4		DANES Richard, DORBES Jean Luc, DEDIEU Joël, ABADIE Christophe, MOLINIER Henri
Commission de contrôle électorale	1	1	Titulaire : AUBERT Bernard ; Suppléant : JEUCH Antoine
Référent Pandémie			BONIFAS Marie Laure
Référent CNAS			CARRERA Pamela
RPGD			JEUCH Antoine, HERNANDEZ David, CARRERA Pamela, AUBERT Bernard
Représentant à la défense	1		AUBERT Bernard
Correspondant sécurité routière	1		HERNANDEZ DE LA LOSA David
Correspondant Haute Garonne Numérique	1		DANES Richard
Correspondant "tempête" ENEDIS	1	1	Titulaire : PEREZ Cédric ; Suppléant : DEDIEU Joël
Attribution de logements	4		DANES Richard, DORBES Jean-Luc, DEDIEU Joël, GISTAIN André

#### Désignation d'un délégué au CNAS suite à démission - 2021/015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que à la suite de la démission de Madame BARTHEROTTE Carole, il convient de nommer un nouveau délégué élu pour la remplacer au CNAS.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Madame CARRERA Pamela membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue, notamment pour participer à l'assemblée départementale du CNAS.

## 5. SDEHG : enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10.000,00 euros maximum de participation communale pour la réalisation de petits travaux – 2021/014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10000 € annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 5.000,00 € par an**,
- charge Monsieur le Maire :
  - \* d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
  - \* de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
  - \* de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités,
  - \* d'en informer régulièrement le Conseil Municipal,
  - \* d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées,
  - \* de présenter à chaque fin d'année **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants,
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

## 6. Proposition commerciale BL enfance

Ce module de Berger Levrault permettrait de responsabiliser les parents dans la réservation des repas de leurs enfants, ainsi qu'un gain de temps pour la secrétaire. Cependant, son montant de 2.482,00 euros HT peut faire débat. La commission école a émis un avis favorable sous réserve d'une dernière négociation.

Attente du retour du fournisseur BERGER LEVRAULT :

- Interrogation sur les comptes illimités
- Interrogation sur comptes individuels

Pas besoin de délibération, demande d'autorisation auprès de M. Le Maire pour passer commande.

## 7. Décision modificative

La Trésorerie demande d'effectuer un virement de crédits du compte 022 Dépenses imprévues vers le compte 6817 Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants pour 184,52 euros. Cette anomalie est bloquante pour l'édition du compte de gestion 2021.

**Vote à l'unanimité du virement de crédits du compte 022 Dépenses imprévues vers le compte 6817.**

## 8. Création d'un nom de rue lieu-dit Saintes - 2021/017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'installation de commerces situés au lieu-dit Saintes il convient de donner un nom de rue à cette nouvelle voie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer cette voie : Rue de Saintes et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

## 9. Questions diverses

### ❖ Reprise des questions du compte rendu du 10 avril 2021.

- Mme CALLEDE Maud remonte l'information qu'au Quartier des Quarts, les habitants ont constaté un problème sur la collecte des ordures. Le tri sélectif n'est pas respecté par les agents chargés du ramassage. M. DANES Richard va remonter cette information à la Communauté de Commune (Commission Environnement Déchets...).

**Retour : Un camion manquait à la tournée...**

- Hangar de Mme PAUL : Qu'est-ce que l'on veut en faire ? atelier municipaux, zone de stockage ? Une offre sera faite par la Mairie pour acheter ce hangar.

**Retour : Aucun accord n'a été trouvé**

- Demande de Pôle Emploi pour le recrutement de Lidl de pouvoir utiliser la salle des fêtes les mercredis 28 avril et 12 mai de 9h à 16h. Accord sur le principe.

**Retour : Pas de retour pour le moment**

- Quel est notre correspondant Haute Garonne Numérique

**Retour : Désignation de M. Richard DANES a été fait en octobre 2020**

- Ecole Numérique sera installé

**Retour : Installation s'est bien passée.**

### ❖ Questions et informations diverses

✚ Commission du personnel : Véronique PELOFI arrêtée jusqu'au 03/06/2021.

✚ Indemnité Carole BARTHEROTTE : Don de son indemnité d'avril 2021 au CCAS

✚ Projet IME : Avis favorable du Conseil

✚ Opération nettoyage « CAPENS » : proposition de faire un petit mot pour les enfants.

✚ Se renseigner pour les containers jaunes à la Communauté de Commune

- Fin de séance 23H44



# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

## COMPTE RENDU

### Présents :

Mr DANES Richard  
Mr GISTAIN André  
Mr HERNANDEZ DE LA LOSA David  
Mme CALLEDE Maud  
Monsieur JEUCH Antoine  
Madame ROUANE Nicole

Mme BONIFAS Marie-Laure  
Mme JEANJEAN Séverine  
Mr DEDIEU Joël  
Mr AUBERT Bernard  
Mr PEREZ Cédric

### Pouvoirs :

- Mme CARRERA Pamela donne pouvoir à Mme ROUANE Nicole
- Mr DORBES Jean Luc donne pouvoir à Mr DANES Richard
- Mr BALARESQUE Denis donne pouvoir à Mr DANES Richard

Secrétaire de séance : Madame ROUANE Nicole

Début de séance : 20 H 30

## 1. Approbation du dernier compte rendu

Le dernier compte rendu a été approuvé à l'unanimité

## 2. Comptes rendus de réunions

### ❖ COMMUNAUTE DES COMMUNES DU VOLVESTRE :

La Mairie de Capens va être équipée d'un lecteur de badges pour accéder aux déchetteries de Carbonne et de Montesquieu. Le badge sera activé sur présentation de la carte grise du véhicule. Des permanences seront assurées à la Mairie pour permettre aux personnes intéressées de venir récupérer leur badge. L'info sera diffusée sur PANNEAU POCKET.

### ❖ COMMISSION ACCES AUX SERVICES PUBLICS :

La première aire d'accueil des gens du voyage va être créée.

L'aire de grand passage : projet commun aux trois intercom du Volvestre, Coeur de Garonne et Bassin Auterivain.

L'ancien service qui s'appelait POLE D'ACCUEIL AUX SERVICES PUBLICS « PASP » s'appelle maintenant « FRANCE SERVICES »

Le lancement du Plan Local de l'Habitat du Volvestre va démarrer ; chaque Commune va recevoir un questionnaire et aura un entretien.

### ❖ **COMMISSION COMMUNICATION :**

Le 3 juin, une formation a été faite sur le site internet de la mairie à laquelle ont participé Pamela CARRERA, Séverine JEANJEAN et Nicole ROUANE.

Cette formation a été faite dans le but d'effectuer une mise à jour régulière du site en apportant des infos utiles et pratiques et en diffusant des articles sur les manifestations qui se sont déroulées dans la Commune.

### ❖ **COMMISSION PERSONNEL :**

Les membres de la Commission se sont réunis le 7 Juin pour étudier les plannings du personnel école avec l'arrivée prévue de deux nouvelles candidates reçues le 3 Juin par Jean Luc DORBES, Joël DEDIEU et Nicole ROUANE ; Ces deux personnes sont très intéressées par les postes proposés . La première nous vient de BERAT, elle travaille à l'école de RIEUMES (400 couverts) et la seconde de SAINT ELIX LE CHATEAU , titulaire du CAP petite enfance, Conductrice de bus (ramassage scolaire).

L'une des deux sera entre autre en cuisine avec Betty et ne pourra commencer qu'à compter du 1er septembre car elle est sous contrat jusqu'au 31 août.

Elles viendront en remplacement de Madame PELOFI Véronique et de Madame PINCE Corinne qui arrivent en fin de contrat.

Nous avons proposé un nouveau contrat d'un an à Aurore PINPRENELLE qui l'a accepté . Le contrat de Blandine est également renouvelé dans l'attente de l'éventuelle reprise de Martine BALONDRADE.

Nous avons reçu une 3ème candidature pour le dernier poste à pourvoir (CLAE + ménage) Nous devons la recevoir.

### ❖ **C.C.A.S.**

Cette année, l'école, le Comité des Fêtes et le 3ème âge s'associent au CCAS pour le nouveau projet basé sur « Le Petit Prince ».

Suite à sa démission, Carole BARTHEROTTE a fait don de son indemnité du mois d'avril au CCAS et nous avons décidé d'acheter et d'offrir un exemplaire du Petit Prince à chaque enfant de l'école pour leur permettre de travailler sur le sujet et de préparer la chasse aux indices qui seront dissimulés sur les différents lieux de décoration.

Nous avons fixé la date des deux premiers ateliers de peinture et rénovation qui auront lieu le Samedi 19 Juin et le Samedi 3 juillet de 14 H à 18 H.

Bernard COPPIN doit nous faire passer quelques modèles d'étoiles que nous pourrons fabriquer à partir de planches, panneaux de bois et palettes.

Nous aurons donc besoin de bois et surtout de main d'œuvre pour fabriquer des étoiles ou quelques éléments du Petit Prince.

### ❖ **COMMISSION SCOLAIRE**

Le règlement intérieur de la cantine sera modifié avec la mise en place du nouveau logiciel Berge Levrault permettant la gestion de la restauration scolaire et la gestion des présences directement par les parents, par le biais de l'application.

Concernant les subventions :

Suite au Covid, le PEDT ainsi que le Plan mercredi arrivaient à échéance. Une convention exceptionnelle d'un an est donc signée pour chacune des deux conventions dans la continuité de celles existantes.

❖ **ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES A. 336-337-911-913-915-917-919-921-923-925-927-933 au lieu dit « PRATMIEJA »**

L'Etat envisage de céder le bien immobilier composé de 12 parcelles de terrain pour une superficie totale de 46.663 m2 situées à Capens, lieu dit Prاتمiejja, et cadastrées A 336-337-911-913-915-917-919-921-923-925-927-933 pour la somme de 33.741,00 HT.

En application de l'article L240-3 du code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de deux mois à compter du 26 mai 2021 pour faire connaître sa décision.

Le projet d'acquisition de ces terrains par la commune de CAPENS permettra de contribuer à un projet global relevant de l'intérêt général. En effet, la commune, devenant propriétaire des terrains, souhaite signer un partenariat avec l'entreprise Midi Pyrénées Granulats afin de permettre le développement d'un projet commun en trois temps :

1 - de carrière et ainsi bénéficier d'une redevance financière rémunérant la commune pour chaque mètre cube extrait sur son terrain, ce qui permettra de participer aux projets communaux. De plus, le projet de carrière, localisé aux portes de l'agglomération toulousaine et au sein d'une communauté de communes dynamique, permettra d'alimenter le marché local en matériaux de construction,

2 - de remblaiement, à l'issue de la phase d'extraction, ce qui permettra d'offrir un site d'accueil de matériaux issus des chantiers de déconstruction et de terrassement et ce, dans une zone autorisée et contrôlée. Ce site participera à la lutte contre les décharges illégales,

3 - d'énergie renouvelable sur les terrains remblayés, ce qui assurera une rémunération à long terme directement dans les recettes communales et, en tout premier lieu, offrira l'opportunité pour la commune de CAPENS de participer à la transition énergétique du Territoire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles.

Prennent part au vote : 14

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents pour l'acquisition des terrains.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

**LIDL** : le recrutement a permis de sélectionner 1 personne sur CAPENS ainsi que des personnes sur CARBONNE, LAVERNOSE, MURET et LONGAGES .

**BURGER KING** : Les travaux démarreront début 2022

**RURAL MASTER** : Le permis a été déposé il y a une semaine, il faut attendre le délai de trois mois dans la perspective d'une éventuelle contestation.

**MOUTONS** : Les moutons sont toujours là malgré le terrain proposé au bord de Garonne. Il va être adressé un courrier lui indiquant qu'il a jusqu'au 30 juin prochain pour évacuer les moutons.

**CANTINE** : En raison du voyage scolaire prévu la semaine 25, deux classes seront absentes ; Maud CALLEDE a parlé du déplacement des maternelles dans le réfectoire avec les autres classes. L'ensemble du Conseil a voté : NON pour des raisons de brassage.

Bernard AUBERT demande où en est l'enterrement des lignes électriques de la Rue des Ecoles : Richard DANES lui indique que c'est toujours en suspens.

**Fin de séance : 22 H 50**

# CONSEIL MUNICIPAL

## DU 8 Juillet 2021

---

**Présents :** Monsieur DANES Richard, Monsieur DORBES Jean-Luc, Madame CALLEDE Maud, Madame ROUANE Nicole, Monsieur JEUCH Antoine, Monsieur AUBERT Bernard, Madame CARRERA Pamela, Madame BONIFAS Marie-Laure,

**Excusés :** Madame JEANJEAN Séverine (donne pouvoir à Madame ROUANE Nicole), Monsieur DEDIEU Joël (donne pouvoir à Madame ROUANE Nicole), Monsieur PEREZ Cédric (donne pouvoir à Monsieur DORBES Jean-Luc), Monsieur GISTAIN André (donne pouvoir à Madame CALLEDE Maud), Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David (donne pouvoir à Monsieur JEUCH Antoine)

**Absent :** Monsieur BALARESQUE Denis

**Secrétaire de séance :** Madame BONIFAS Marie-Laure

**Début de séance :** 20h30

### 1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU :

Le dernier compte-rendu a été adopté à l'unanimité, après modifications.

### 2. COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

- **Réunion de la Communauté de Communes du Volvestre :** Monsieur DANES informe le Conseil qu'il reste 1 500 € sur l'enveloppe du Pool Routier de la commune, cette somme sera utilisée pour les travaux suite aux dégâts d'orages dans les côteaux et sur le chemin de la cote de Bitou.  
Monsieur le Maire soulève le problème de glissements de terrains suite aux fortes pluies, il propose de réunir les agriculteurs avec un conseiller agricole pour expliquer et déterminer les zones à cultiver.  
Pacte de gouvernance : la Communauté de Commune du Volvestre doit recruter 2 agents techniques supplémentaires pour aider les communes au niveau de l'entretien de la voirie et peut être un agent responsable pour créer une équipe d'astreinte qui pourra intervenir en cas d'absence des agents communaux.  
Création d'un fond de concours d'un million d'euros pour les projets d'investissements des collectivités, l'aide ne devra pas dépasser l'autofinancement de la commune, une somme de 27 200 € sera attribuée pour Capens sur une durée de 5 ans.  
Mutualisation des secrétaires de Mairie, 2 stagiaires sont en formation pour remplacer les agents administratifs absents (maladie...). Le financement de cette prestation se fera au grade des agents de la Communauté de Commune du Volvestre et non au grade de l'agent remplacé.  
Monsieur le Maire informe le Conseil que 75 % des communes de la Communauté ont délibéré pour ce pacte de gouvernance.  
Gens du voyage : la Communauté de Commune du Volvestre recherche du foncier au sein du territoire des communes. Une prochaine réunion se fera mi-juillet pour en parler.

Monsieur AUBERT s'est rendu à une réunion du Pays du Sud Toulousain le 24 juin 2021  
Ayant répondu à l'enquête lancée par internet par le Pays Sud Toulousain à propos des déplacements à vélo sur le territoire, Bernard Aubert a été invité à participer à un groupe de travail réuni le 24 juin.  
L'objectif du Plan Vélo est d'élaborer une politique des déplacements cyclables pour les 5 à 10 ans à venir s'insérant dans la politique des déplacements « doux » sans se limiter à la pratique du vélo – loisir, mais en visant surtout les déplacements quotidiens (pour le travail scolaires, pour les courses,) . L'enquête réalisée du 6 avril au 30 mai 2021 a fait l'objet de 1 200 réponses.

Des ateliers ont ensuite réuni une centaine de participants, des élus et des habitants, afin de compléter les résultats de l'enquête et de fournir au bureau d'études ITER des éléments supplémentaires pour l'élaboration d'un avant-projet.

Ces ateliers avaient pour objectif de proposer des grands axes structurants, d'identifier des points forts et des points faibles du territoire en vue d'une politique cyclable cohérente sur les trois intercommunalités, Volvestre, Cœur de Garonne et Bassin d'Auterive.

En Volvestre, se dessine un grand axe Montesquieu – Carbonne – Noé, avec des axes latéraux secondaires de rabattement vers les gares de Carbonne et Noé. Parmi les points faibles a été notamment indiqué le trajet vers le collège de Noé avec le passage au-dessus de l'A64 et sur le pont de la Garonne à Capens.

### **Communauté de Communes du Volvestre – Commission aménagement de l'espace -Transition écologique – Réunion du 30 juin 2021 :**

Monsieur Bernard Aubert a participé à cette réunion dont le sujet principal a été la présentation du dossier de candidature de la CCV au dispositif « Territoires engagés pour la nature », démarche initiée par l'Etat pour la période 2021 – 2026.

Dans le cas où cette candidature sera acceptée, elle se traduira par :

- **plusieurs actions** : comme, notamment, l'élaboration d'un atlas de la biodiversité, des mesures de préservation, de restauration de milieux aquatiques et zones humides fragilisées, et de mise en valeur de sites naturels, en particulier sur les rives de la Garonne (roselières), des actions pédagogiques avec les écoles et les associations, ....

- **des financements** en particulier de l'Etat, de la Région, ... pour aider à la mise en œuvre des actions retenues.

Mesdames CALLEDE et CARRERA font part de la réunion du Conseil d'école du 28 juin : l'effectif pour la prochaine rentrée scolaire est de 87 élèves. Actuellement, 5 élèves seront manquant à la rentrée 2021/2022. Le jour de décharge de la Directrice sera le jeudi. Les rythmes scolaires seront maintenus. Bilan des projets exposé.

ENIR3 : Devis ENT sur 80 enfants, 5% sur 2 ans. La directrice a vivement remercié les services civiques et l'équipe municipale pour cette année écoulée.

Des familles demandent la fermeture de l'ALAE à 18h30 au lieu de 18h15. Discussion sur le nombre de famille intéressées : deux. Un projet sportif et un projet ponctuel sur l'environnement sont prévus. Mme CALLEDE informe le Conseil que les effectifs scolaires vont baisser dans deux ans.

Une personne de chez LIDL à contacter la Directrice de l'école pour l'informer d'une opération rémunératrice pour l'école sur les trois premiers jours d'ouverture du magasin.

Classe « jazz » avec le collège de Noé ayant pour objectif la création de musique dans le cadre d'un appel à projet.

Discussion sur les petits travaux à faire à l'école pour la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur DORBES Jean Luc résume sa réunion au SIVOM SAGe concernant le rapport financier des différents budgets, il explique au Conseil que tous les documents sont consultables en Mairie. Il précise que le prix du m3 d'eau en 2021 est de 1.54 € et qu'il devra atteindre 1.68 € d'ici 2024.

Provision sur les créances, vente de la gendarmerie de Villeneuve et création de poste.

Commission du personnel : quatre personnes ont été recrutées pour la rentrée scolaire 2021/2022.

Deux personnes sont embauchées en contrat CUI-PEC avec une prise en charge de 80 % sur 9 mois pour une et 45 % sur 9 mois pour l'autre.

M. JEUCH demande s'il ne serait pas opportun de recruter une personne en CDI, M. DORBES précise que c'est compliqué car on ne sait pas comment va évoluer l'effectif de l'école pour les années à venir. Réflexion sur le coût des agents à l'école.

Monsieur JEUCH demande à Mme ROUANE de programmer une réunion avec la commission communication pour discuter des différents sujets à intégrer dans le prochain bulletin municipal.

### **3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE : Pacte de gouvernance :**

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » prévoit que les nouvelles assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre débattent et délibèrent sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

L'intercommunalité disposait de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte. L'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres.

La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit un report des dates d'adoption des pactes de gouvernance entre communes et intercommunalités à fiscalité propre :

*Article 4 « Par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du même I à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il l'adopte, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, organisé en juin 2020. »*

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance entre communes et EPCI à fiscalité propre (article L.5211-11-2 du CGCT) doit permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI.

Le contenu du pacte de gouvernance, qui n'est ni exhaustif, ni limitatif, est indiqué au II de l'article L.5211-11-2 du CGCT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 novembre 2020, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Volvestre a validé l'élaboration de ce document ainsi que les éléments qui suivent, constitutifs d'un projet de pacte de gouvernance.

En effet, dans le cadre du mandat 2020-2026, la communauté de communes du Volvestre s'est fixée pour ambition de remettre les communes au cœur de l'intercommunalité.

Ainsi, la première démarche engagée sur cette nouvelle mandature a été de mettre en place une nouvelle gouvernance qui rendent les Maires acteurs et décisionnaires.

Le processus décisionnel a été adapté, dans son articulation et dans le rôle dévolu à chaque instance. Par conséquent, le conseil se prononce désormais sur des dossiers stratégiques et donne sous son contrôle un réel pouvoir de décision au bureau. Les conseillers municipaux sont également associés plus étroitement à l'action de l'intercommunalité, par le biais d'une communication plus importante sur les affaires

faisant l'objet de décisions de l'assemblée et d'une participation accrue aux commissions communautaires.

La création d'une conférence des Maires n'a pas été obligatoire, les Maires étant membres du bureau.

Une nouvelle répartition des délégations entre le Conseil Communautaire, le Bureau et le Président est venue s'adosser à cette nouvelle organisation résumée comme suit :

Instance	Membres	Nature	Rôle
<b>Conseil communautaire</b>	Conseillers communautaires	Instance délibérative	Choix politiques de la collectivité Délibérations obligatoires
<b>Président</b>	Président	Organe Exécutif	Préparation et exécution des délibérations du Conseil. Ordonnateur des dépenses et prescripteur l'exécution des recettes. Chef de l'administration. Représentation en justice de l'EPCI. Délégations du Conseil.
<b>Bureau Communautaire</b>	Président, Vice-Président, Maires	Instance délibérative et exécutive	Décisions concernant le fonctionnement courant de l'intercommunalité Préparation et mise en œuvre des choix stratégiques du Conseil Communautaire Délégations du conseil
<b>Réunion Présidents</b>	<b>Vice-</b> Président, Vice-Présidents	Organe Exécutif	Instance de décision opérationnelle Suivi de la mise en œuvre du travail des commissions
<b>Commissions thématiques</b>	Conseillers municipaux Conseillers communautaires	Instance consultative	Préparation et mise en œuvre du projet de territoire Présidées par les Vice-Présidents

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal sur ces éléments constitutifs d'un pacte de gouvernance pour la Communauté de Communes du Volvestre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal procède au vote :

Nombre de votants : 13

Contre : 0

Abstentions : 3 – M. DORBES Jean-Luc, Mme CARRERA Pamela, M. JEUCH Antoine

Pour : 10

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance pour la communauté de communes du Volvestre tel qu'exposé ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 4. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission de Sécurité pour le l'ouverture d'un centre commercial doit se réunir le 9 août 2021 à 14h00.,  
Le club du 3<sup>e</sup> âge souhaite réserver la salle des fêtes tous les mercredis pour des concours de belote, cette demande sera transmise à la commission animation. Le club du 3<sup>e</sup> âge précise qu'il se chargera du nettoyage de la salle après chaque manifestation. Une notification sera faite par écrit avec responsabilité de l'entretien conformément au protocole sanitaire. Mr DEDIEU aura la charge du contrôle.

Madame CALLEDE informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au foyer du rabé le planning des familles dont les enfants fréquentent le centre de Loisirs sur les mois de Juillet et août. Il s'avère qu'une famille domiciliée à St Sulpice dont les enfants sont scolarisés à Capens fréquenteront le centre de Loisirs pour les mois de Juillet et d'août. Charge importante pour la commune.

Monsieur le Maire propose de revoir la convention avec le foyer du rabé pour que la commune ne participe que pour les enfants domiciliés à Capens.

Madame CALLEDE demande qu'un rappel soit fait sur « panneau pocket » précisant aux familles de retourner rapidement le dossier unique à la mairie.

Des petits travaux devront être fait à l'école avant la rentrée des classes.

Monsieur DORBES informe le Conseil qu'une fuite d'eau importante à été constatée par le Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch à la suite d'une consommation anormale, il précise que le SIVOM SAGE s'est rendu sur site mais n'a pas trouvé la fuite. Après recherches complémentaires, et possibilité de détection de la fuite, une réunion avec la commission de travaux sera programmée pour analyser et solutionner ce problème.

Monsieur JEUCH informe le Conseil que les « moutons » ne sont plus dans le lotissement. Il précise avoir été démarché par ENEDIS pour contrôler qu'il est bien bénéficiaire du tarif bleu et l'inciter à changer de fournisseur. Le Conseil propose de diffuser cette information sur « panneau pocket ».

Il demande à Monsieur le Maire la situation d'un propriétaire au quartier des quarts, Monsieur le Maire précise que le procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme a été envoyé au Procureur de la République et qu'il a reçu l'accusé de réception de ce courrier.

Madame ROUANE fait état des petits travaux à effectuer à l'école : toilettes des petits condamnés, fuite d'un radiateur, problème de fourmis entre la maternelle et le couloir, un distributeur de savon cassé, un problème de pression d'eau (pour le ménage), une fuite d'eau dans le local ménage (toiture). Elle précise que pour la rentrée la commune devra acheter des chariots pour les agents d'entretien.

**Séance levée à 23h02**

# CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 Septembre 2021

---

**Présents :** Monsieur DANES Richard, Monsieur DORBES Jean-Luc, Madame CALLEDE Maud, Madame ROUANE Nicole, Monsieur JEUCH Antoine, Monsieur AUBERT Bernard, Madame CARRERA Pamela, Madame BONIFAS Marie-Laure, Madame JEANJEAN Séverine, Monsieur DEDIEU Joël, Monsieur GISTAIN André, Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David

**Excusés :** Monsieur PEREZ Cédric (donne pouvoir à Monsieur DORBES Jean-Luc),

**Secrétaire de séance :** Monsieur DORBES Jean-Luc

**Début de séance :** 20h40

## 1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU :

Le dernier compte-rendu a été adopté à l'unanimité, après modifications.

## 2. COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

- **SIVOM SAGe :** Monsieur JEUCH Antoine informe le Conseil Municipal que le transfert des Communes du Muretain vers le SIVOM SAGe va se réaliser.  
Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David propose que la commune de Capens pense à réfléchir à l'impact que cela aura car il explique que si le SIECT perd des abonnés le coût du m3 risque d'augmenter. La question de qui prendra en charge l'entretien des canalisations en cas de transfert se pose.
- **FOYER DU RABÉ : assemblée générale :** Madame CALLEDE Maud informe le Conseil Municipal que les bilans moraux et financiers sont bons, il y a un excédent. Reprise après la crise COVID-19 du PAJE qui avait bien fonctionné avant la période de confinement.

## 3. CENTRE DE GESTION : AUTORISATION DE MISE EN CONCURRENCE CONTRAT GROUPE STATUTAIRE A EFFET AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022 – 2021/020

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;

- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de longue maladie et congé de longue durée
  - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
  - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de grave maladie
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de s'associer au centre de gestion dans le cadre de cette mise en concurrence.

#### **4. TITULARISATION D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET – 2021/021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la titularisation d'un adjoint technique territorial à temps complet qui est actuellement stagiaire.

Son stage se termine le 30 septembre 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider cette titularisation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la titularisation d'un adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

#### **5. RENOVATION DES POINTS LUMINEUX N° 177 ET 178 SUR LA PLACE JEAN BAPTISTE DOUMENG – 2021/022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 2 mars 2021 concernant la rénovation des points lumineux n° 177 et 178 sur la Place Jean Baptiste Doumeng – Référence : 7 BU 148, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement des points lumineux n° 177 et 178 par des appareils d'éclairage publique neufs de type routier équipés d'une source LED 36 Watts, RAL 6009 (vert).

**NOTA :**

- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers...) ou demande du Maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.  
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (la catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse : 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires LED, URL = 3%.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) : 275 €  
- Part SDEHG : 1 115 €  
- Part restant à la charge de la commune : 354 €  
TOTAL : 1 744 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet présenté,  
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

## **6. DECISION MODIFICATIVE – 2021/023**

A la demande de la trésorerie, il convient de procéder à l'écriture suivante pour l'intégration de l'étude hydrogéologique du futur cimetière :

Compte 2116/041 (cimetière) : + 550 €  
Compte 2031/041 (frais d'études) : - 550 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative pour l'intégration de cette étude.

## **7. MODIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE FOYER DU RABÉ – 2021/024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier **l'article 1 OBJET DE LA CONVENTION du Foyer du Rabé initialement :**

- « la commune de Capens contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission Européenne ».

**Après modification :**

- « La commune de Capens contribue financièrement **uniquement pour les enfants domiciliés à Capens** à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la décision 2021/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission Européenne.

Le conseil Municipal Municipal accepte à l'unanimité cette modification.

## **8. ANALYSE DE DEVIS – SÉCURISATION DE L'ÉCOLE, MISE EN PLACE DE GRILLES AUX FENÊTRES**

Monsieur DORBES Jean-Luc présente les devis :

- HF METAL de Capens pour un montant de 9 720.00 € HT,
- SARL CUZZOLIN de Noé pour un montant de 5694.44 € HT.

Il précise que ces devis ont été réactualisés et qu'ils supportent une hausse importante.

La couleur des grilles sera à choisir par la commission école qui propose une couleur crème comme la couleur du bâtiment. Monsieur DORBES Jean-Luc propose une couleur différente pour chaque fenêtre. Il précise que le prix est en fonction du décor choisi.

La fabrication peut être rapide si l'entreprise peut se procurer le matériel.

Monsieur JEUCH Antoine propose de rencontrer les entreprises en leur demandant un motif identique sur les grilles pour pouvoir comparer les devis.

Après discussion, le choix du devis est ajourné à une prochaine réunion.

## 9. QUESTIONS DIVERSES :

**Monsieur AUBERT Bernard** : informe l'assemblée que les communes ont reçu de fibre 31 un identifiant et un mot de passe pour poser des questions. La Mairie de RIEUX a fait une réunion à laquelle il a participé. Il a demandé pour la commune de Capens, on lui a répondu que pour Capens le démarchage ne sera possible qu'au mois d'octobre. Il explique qu'après l'installation de la fibre, il y a un gel de 3 mois pendant lesquels le démarchage n'est pas possible. Monsieur le Maire doit appeler le correspondant de Capens pour avoir plus d'informations. Le raccordement est gratuit, les prestataires sont payés directement par Haute-Garonne Numérique.

**Madame CALLEDE Maud** : informe l'assemblée que des lettres recommandées avec accusé de réception vont être envoyées aux familles qui ont des retards de paiement de la cantine. Les familles devront informer la Mairie d'une démarche de régularisation.

L'État propose une tarification sociale pour les repas à la cantine. La commune doit mettre en place trois tarifs différents pour pourvoir en bénéficiaire. Les coefficients familiaux seront demandés à la CAF. La commission scolaire doit étudier le projet, l'état participera à hauteur de 3€ sur le prix du repas.

Haute-Garonne Environnement : la semaine de la biodiversité sera fin septembre début octobre. Question doit-on ouvrir aux autres écoles ? L'IME donne une réponse négative.

Question : peut-on aussi ouvrir la salle le week-end ? Monsieur DEDIEU Joël informe qu'avec le Pass sanitaire cela va être compliqué. Monsieur AUBERT Bernard propose de le faire uniquement pour l'école de Capens cette année pour voir comment cela se passe et pourquoi pas l'étendre dans quelques années.

Une personne de la Mairie doit réceptionner le matériel. Monsieur AUBERT Bernard explique que c'est HGE qui amène et installe le matériel et qui viendra le récupérer.

Discussion sur le lieu d'exposition, la décision sera prise ultérieurement.

Point sur les travaux à l'école réalisés cet été.

**Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David** : demande si on a une estimation de la prise en charge de la fuite d'eau à l'école par le SIECT ? Monsieur le Maire informe qu'il reste à charge de la commune 856 m3 sur le volume estimé de la fuite qui est de 1135 m3.

Madame CALLEDE Maud informe le Conseil qu'une administrée l'a interpellé sur la dangerosité de la Rue des écoles, à cause des voitures qui roulent très vite. Ne serait-il pas possible de mettre en place un miroir pour sécuriser la Rue de la Garonne et la Rue des Ecoles ? Problème des enfants qui ne respectent pas les véhicules et qui font n'importe quoi... Madame CALLEDE demande s'il ne serait pas possible de demander aux gendarmes de venir faire une sensibilisation sur les dangers auprès des enfants à l'école.

**Monsieur DORBES Jean-Luc** : informe le Conseil qu'il va falloir penser à acquérir un véhicule pour les services techniques et prévoir les crédits au budget. Monsieur le Maire précise qu'il faut penser à l'utilisation de ce véhicule qui servira pour tout y compris à la cantinière.

Monsieur DORBES informe que sur les 2 tracteurs, un est à remplacer dans un avenir proche après l'achat d'un véhicule.

Monsieur le Maire propose de réfléchir sur l'achat d'un camion plateau et d'une voiture rapidement.

**Monsieur DEDIEU Joël** : informe que la commission a réfléchi sur la possibilité de demander une caution de 50 € pour les administrés qui souhaitent emprunter des tables et des chaises pour les sensibiliser au respect du matériel. Il précise qu'aucune demande de prêt ne sera livrée chez les particuliers.

Le conseil municipal propose de demander une caution de 100 €. Une convention sera étudiée pour la mise en place.

Il informe l'assemblée que le comité des fêtes a fait don de 30 tables à la commune.

Il fait le point sur des demandes particulières de location de la salle des fêtes et du city stade.

Pour le city stade Monsieur DEDIEU Joël ne se prononce pas. Le city stade n'est pas disponible.

Il présente une demande de location de la salle des fêtes pour faire du YOGA, il explique que la salle sera payante, Madame CALLEDE Maud propose de se rapprocher du club de gym. Monsieur le Maire informe que la salle est payante pour les associations extérieures à la commune.

Monsieur DEDIEU Joël informe le Conseil qu'à partir d'aujourd'hui le PASS SANITAIRE est obligatoire dans la salle des fêtes quel que soit le nombre de personnes.

Il demande que l'information sur les travaux du pont de la Garonne soit diffusée sur panneau Pocket.

**Monsieur JEUCH Antoine** : demande si la possibilité d'embaucher une personne en CDI a été étudiée par la commission du personnel. Ce point est en attente de réponse.

Madame ROUANE Nicole informe que notre agent qui est à l'école reste à mi-temps thérapeutique jusqu'en décembre.

Le ramassage des ordures ménagères a été perturbé à cause d'un camion en panne.

Monsieur JEUCH Antoine souligne que de nombreux poteaux d'éclairage public supportent des globes qui sont à nettoyer. Il demande la possibilité d'éteindre l'éclairage public la nuit. Monsieur le Maire informe que c'est à étudier mais qu'il y a un problème au niveau des points stratégiques qui doivent rester en fonction. Monsieur DORBES Jean-Luc informe que pour éteindre l'éclairage public sur certains secteurs, il faut recâbler les poteaux.

Monsieur le Maire propose de demander une étude au SDEHG. Il y a possibilité de remplacer les ampoules actuelles par des LEDS. Demande de chargement des candélabres par des solaires.

Il n'y aura pas de forum des associations à la rentrée. Concernant la réunion avec les associations en juillet Monsieur DEDIEU Joël informe que les associations n'ont pas répondu.

Monsieur JEUCH Antoine demande la possibilité de consulter les dossiers d'urbanisme pour pouvoir répondre aux interrogations des administrés. Il demande quand les travaux du nouveau lotissement vont commencer ? Pas de réponse à ce jour. Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David demande si la charge de la route de déviation suite à la création du lotissement peut être à la charge du lotisseur ? Monsieur le Maire répond qu'elle est en partie à la charge du lotisseur.

Monsieur JEUCH Antoine demande la possibilité de retirer le panneau indicateur du « bar-tabac » ? Cette demande est acceptée.

**Madame ROUANE Nicole** : Une administrée située sur l'Avenue Danflous réitère sa demande concernant l'amélioration de l'écoulement des eaux car quand il pleut beaucoup son mur est inondé. Les toilettes publiques seront fermées pour cause d'incivilité, Monsieur JEUCH Antoine propose de diffuser cette information sur panneau Pocket.

**Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David** : demande où en est la parution de la « feuille » ? Réponse de Madame ROUANE Nicole, pas de réponse de toutes les associations donc pas de création de la feuille cette année.

Concernant la License IV, qui fait la formation ? élus ? président d'association ? personnel communal ? A étudier.

**Monsieur AUBERT Bernard** demande si les caravanes et campings cars peuvent stationner en bordure de Garonne ? Monsieur le Maire explique qu'il y a en bordure de Garonne le domaine public fluvial qui n'appartient pas à la commune. Il convient de demander l'avis de l'OFB. Monsieur DEDIEU Joël souligne qu'il n'y a jamais eu de problème suite à ces stationnements.

Monsieur le Maire informe que le Pays du Sud Toulousain demande la participation de personnes pour

le projet de piste cyclable. Il informe également qu'il existe plusieurs réunions thématiques avec une proposition de participation des élus il propose à l'assemblée de s'inscrire pour ces réunions. Monsieur le Maire informe le Conseil que le bilan du comité des fêtes est déficitaire suite à la fête locale, la subvention communale était beaucoup moins importante que les années précédentes. Monsieur le Maire propose de payer la facture du feu d'artifice pour aider financièrement. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de payer la facture du feu d'artifice qui s'élève à 2 500 €.

**La séance est levée à 23h20**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2021

### ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20h30

Présents : DANES Richard, GISTAIN André, CALLEDE Maud, CARRERA Pamela, ROUANE Nicole, DEDIEU Joël, BONIFAS Marie-Laure, DORBES Jean-Luc, HERNANDEZ DE LA LOSA David, JEUCH Antoine, BALARESQUE Denis.

Excusés : JEANJEAN donne pouvoir à CARRERA Pamela, PEREZ Cédric donne pouvoir à DANES Richard, AUBERT Bernard donne pouvoir à CALLEDE Maud

Secrétaire de séance : Mme BONIFAS Marie Laure

#### 1. **Approbation du dernier compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

#### 2. **Comptes rendus de réunions**

##### **- Monsieur le Maire : Communauté de Communes du Volvestre :**

Commission voirie : dans le cadre de l'entretien de voirie communale urgent (petits travaux urgents), la commission voirie a demandé à la Communauté de Communes du Volvestre une subvention de 300 000 € pour financer une équipe composée de 3 agents. Question sur une possible astreinte ? À l'étude pour la mise en place pour aider les communes rurales qui n'ont pas d'employés techniques.

Point sur les intempéries de septembre : 83 000 € dont 8500 € pour Capens (curage de fossés) Latrape Canens Rieux Volvestre Capens.

Une formation est prévue à la Communauté de Communes du Volvestre avec la secrétaire de Mairie afin de délivrer des badges à la population pour l'accès à la déchetterie.

**- Madame Maud CALLEDE : SIASCAR :** composé de 13 communes X 2 délégués, à la dernière réunion 5 personnes présentent seulement. Il y a pas mal de bénéficiaires sur Capens, environ 16 personnes. C'est un service utile, il a un manque d'heures du personnel. Problème de communication entre les dirigeants et les communes. Monsieur le Maire demande les deux derniers comptes rendus de réunion. Discussion sur le fonctionnement,

**Conseil d'école :** 22 novembre tout s'est bien passé, de nombreux parents étaient présents. Un point a été fait sur les dépenses de l'école afin de faire prendre conscience des nombreux investissements de la commune pour l'école. La directrice fait état de problème de comportement de la part de certains enfants, problème d'éducation, problème de parents. Il est possible de créer un conseil de discipline dans lequel Monsieur le Maire peut participer, cette solution est à étudier.

**- Madame ROUANE Nicole : réunion de la commission du personnel :** chaque employé a été reçu pour faire la notation tout s'est bien passé. Un employé a demandé la possibilité d'avoir des vêtements de travail avec le nom de la commune pour pouvoir être reconnu de la population.

Point sur les primes IFSE et CIA pour chaque personne.

**- Monsieur DORBES Jean-Luc : Réunion SDEHG :** ils ont des soucis avant il nous subventionnait à 80 % cela va changer à partir de l'année prochaine pour passer à 50 %, des projets ont été évoqués sur les bornes de recharge. Point sur les bornes de recharge sur Capens.

**Réunion du Sage** travaux à venir sur 2022, Réunion demain sur le vote du budget eau et assainissement.

**Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David : Réunion SIECT :** pas d'augmentation des tarifs pour 2022.

Concernant la délibération pour la compétence eau potable, le tribunal administratif avait donné son accord mais c'est impossible. De nombreuses personnes n'ont pas été facturées car le SIECT n'avait plus la main et le SIVOM SAGE ne pouvait pas facturer non plus.

Le SIECT et le Muretain agglo se sont réunis pour trouver un terrain d'entente.

Le SIECT et le Muretain Agglo n'ont pas trouvé d'accord pour le fonctionnement. Le SIECT se retrouve sans Vice-Président car ils ont été écartés des représentants, 10 nouveaux représentants ont été nommés. La situation est compliquée. Tant qu'il n'y aura pas d'accord de trouvé, la Préfecture tranchera.

Un pourvoi en cassation doit passer fin 2022. A la sortie du territoire du SIECT il faudrait mettre en place 34 compteurs, il faut un compteur à l'entrée de la commune et un compteur à la sortie du village.

**Réunion SMDEA :** rien de particulier une prochaine réunion pour décider du prix de l'eau.

Appel à projet sur la sécurité routière possibilité d'avoir une subvention de 80 %, pour des actions de sensibilisation auprès de la population. Une étude sera faite ultérieurement.

### **3. Dépenses d'investissement avant vote du budget 2022 - 2021/030**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement au vote du Budget Primitif 2022, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de pouvoir continuer à mandater de nouvelles dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2021.

**Accepté à l'unanimité par le Conseil municipal.**

### **4. Augmentation des loyers - 2021/031**

La trésorerie du Volvestre demande au conseil municipal de délibérer pour confirmer qu'en 2021, il n'y a pas eu d'augmentation du montant des loyers.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les loyers en 2021.

### **5. SIVOM SAGE : modifications statutaires - 2021/032**

Le Sivom SAGE a pris la délibération n° 99/2021 du 04 octobre 2021, par laquelle, le syndicat :

- Approuve la demande d'adhésion de la commune de Sabonnères à la compétence « Crématorium » et de modifier ainsi l'article 1 des statuts (procédure de l'article L 5211.18 du CGCT) ;
- Étend le périmètre d'intervention du SIVOM SAGE pour la compétence Eau potable et pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces deux points.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Pour : M. DANES Richard, M. DORBES Jean-Luc

Contre : M. HERNANDEZ DE LA LOSA David, Mme CALLEDE Maud, Mme CARRERA Pamela, Mme ROUANE Nicole, M. DEDIEU Joël, M. BALARESQUE Denis, Mme BONIFAS Marie-Laure M. GISTAIN André

Abstention : M. AUBERT Bernard, Mme JEANJEAN Séverine, Monsieur JEUCH Antoine, Monsieur PEREZ Cédric

### **6. Création de nom de rue - Lotissement la Belle Allée - 2021/033**

A la demande du lotisseur Les Parcs, il convient de nommer une voie au lotissement la Belle Allée. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de choisir ce nom.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer :

- Avenue de la colline
- Impasse de la source

## 7. Tarification sociale des cantines dans les communes rurales- 2021/034

Dans le cadre de la tarification sociale des cantines, la commission école a transmis le projet de tranche suivant par rapport au quotient familial à la CAF pour approbation :

Tranche	quotient familial	prix du repas
1	0 à 1199 €	0.90 €
2	1200 à 1899 €	1.00 €
3	+ de 1900 €	3.00 €.

Les services de la CAF ayant approuvé cette tarification,  
Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce choix.

POUR : 11

Abstention : 3 (M. JEUCH Antoine, Mme BONIFAS Marie-Laure

La tarification sociale des cantines est adoptée à la majorité.

## 8. Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2022-2025 – 2021/035

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;

- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :**

- Garantie :

Les risques couverts sont : le congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, le congé de grave maladie, le congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant et le congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : **0.60 %**

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)**

La proposition de taux par garantie est la suivante :

Garanties	Taux*
Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service – Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8.11 %
Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service – Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5.96 %

Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service – Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5.18 %
Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité / adoption et paternité / accueil de l'enfant	3.13 %
Décès – Accident et maladie imputables au service	1.52 %

**- Résiliation :**

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Monsieur le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1er janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Monsieur le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**L'Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2022-2025 avec le CDG31 est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal**

**Questions diverses :**

**Monsieur le Maire :** Hier nous avons eu une réunion avec la commission travaux et le Bureau d'études PAYSAGE pour lancer la modification du PLU pour les terrains pratmiéjà il faut lancer la procédure et la concertation, il précise que le Conseil doit délibérer, il propose de faire une réunion au plus tôt pour que le projet se concrétise rapidement.

Suivra une enquête publique. Discussion sur le déroulement de cette étude. Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et demande l'avis du Conseil Municipal. Après discussion il est décidé de modifier le projet de délibération en concertation avec le Bureau d'Etudes paysages, Prochaine réunion le 16/12/20 à 20h30,

Une demande de stage de secrétariat est arrivée Monsieur le Maire demande au Conseil si quelqu'un s'oppose, Le conseil est d'accord.

Demande de réservation de l'école pour une formation à l'école dans une classe et une salle de motricité. Sur le principe le Conseil est d'accord mais il faudra préciser que les salles utilisées ne seront pas disponibles (ménage pas fait).

Défiibrillateur devis reçu pour équiper la salle des fêtes à suivre,

**Monsieur GISTAIN André** vêtement des employés floqués, il est allé chercher un devis chez la SARL GRAND LARGE montant entre 15 et 17 €,

**Madame CALLEDE :** questions com travaux Mme IMBERT a demandé un film sans tain sur la porte de la cantine, cela va être fait prochainement. Alarme PPMS où en est la demande de la Directrice ? Monsieur DORBES explique qu'un devis sera demandé prochainement pour mettre en place une alarme générale à la place des alarmes par secteur.

La chambre froide a été testée tout fonctionne normalement.

Fête de l'école discussion pour la tenue par rapport aux mesures sanitaires. Après discussion, il semble que la meilleure solution serait d'annuler. La décision sera prise après la réponse du Préfet à la demande envoyée par mail le 9/12/21. Après débat du Conseil Municipal au vu des conditions sanitaires, il est décidé d'annuler la fête de l'école.

**Monsieur DEDIEU Joël :**

Une demande de location de la salle des fêtes a été annulée.

Le 27 janvier 2022, une rencontre entre l'école de Capens et le Collège de Noé se fera à la salle des fêtes de Capens dans le cadre du JAZZ,

Il évoque un problème sur des locations de la salle des fêtes par des personnes de Capens pour des personnes habitant hors Capens.

**Madame ROUANE** demande la possibilité d'éclairer la cour de l'école le soir pour les dames qui font le ménage, Monsieur DORBES explique qu'il y a des projecteurs, les détecteurs seront contrôlés.

**Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David :** Le portail d'accès des gravières au lieudit Pratmieja se fera côté voie ferrée.

License IV relancée. Monsieur le Maire propose de former une personne pour exploiter à la salle des fêtes,

**Monsieur le Maire** distribue un projet de livret à remettre à la population, et demande à chaque élu de lui donner les remarques, avis, pour éventuellement le modifier.

La séance est levée à 23h40

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 Octobre 2021

---

**Présents :** DANES Richard, DORBES Jean-Luc, CALLEDE Maud, JEUCH Antoine, DEDIEU Joël, BONIFAS Marie-Laure, ROUANE Nicole, BALARESQUE Denis, HERNÁNDEZ DE LA LOSA David, JEANJEAN Séverine,

**Excusés :** GISTAIN André donne pouvoir à DEDIEU Joël, CARRERA Pamela, donne pouvoir à JEANJEAN Séverine, AUBERT Bernard donne pouvoir à CALLEDE Maud, PEREZ Cédric.

**Secrétaire de séance :** JEANJEAN Séverine

**Début de séance :** 20h35

## 1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU :

Le dernier compte-rendu doit être modifié avant approbation.

## 2. COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :

- **Monsieur le Maire** : Réunion Pays du Sud Toulousain :

il informe l'assemblée d'un appel à projet par la CCV sur le délaissé d'un terrain de l'état à Capens les réponses sont infructueuses. Le projet se portait sur l'hôtellerie, des commerces valorisant les produits locaux, l'artisanat... Un nouvel appel à candidatures sera lancé.

Un projet de modification du PLU pour aménager cette zone, est à réfléchir. ACTIVESTRE 2 pour le moment le projet suit son cours. Le Conseil Communautaire précise le montant du SPIC, Capens va percevoir une compensation financière de 10 486 €.

À la suite de la démission de la DGS, la Communauté de Communes, lance un recrutement. Un poste de comptable est aussi à pourvoir.

L'attribution pour la collecte des encombrants a été attribué à SUEZ pour l'ancienne Communauté de Communes Garonne Louge.

Pays du Sud Toulousain : 99 communes sur le projet de parcours cyclable du quotidien pour aller au travail... par ce maillage 55 communes sont concernées seulement 8 étaient présentes à la réunion. Secteur Longages Bérat Noé. Monsieur le Maire a proposé un accès au collège pour sécuriser le parcours. Les remarques des élus du Volvestre ont été prises en compte par les personnes du Conseil Départemental présent. Une autre réunion se fera dans les mois à venir pour affiner ce projet.

Pour information le 13/10/21, la réunion portant sur l'activation du poste de commandement communal en cas de catastrophe, qui devait se dérouler en préfecture s'est réalisé à Capens, il explique le déroulement, qui s'est fait par mails envoyés via la préfecture. Il précise que le dossier du Plan Communal de Sauvegarde doit être mis à jour.

Réunion fibre 31 avec Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA LE 5/10/21.

- **Monsieur DORBES Jean-Luc** Réunion SAGE pour l'eau et l'assainissement, réduction des stations d'épurations et la station d'épuration de Capens est concernée, car elle ne fonctionne qu'à 30 % de sa capacité, et elle s'use énormément.

A partir de 2024 nous allons être obligés d'avoir un commissaire aux comptes pour contrôler le budget.

- **Monsieur AUBERT Bernard** : Pays du Sud Toulousain du 20 septembre 2021 : Cette réunion a été essentiellement consacrée à la présentation du projet du PETR : « RESO POUCE ». L'objectif technique serait de créer sur le territoire du Pays un réseau de covoiturage à la demande pour lequel les communes ont reçu en mai dernier un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt). Il s'agirait de mettre en place sur l'ensemble du territoire un dispositif de covoiturage et d'autostop solidaire et économique, bien adapté aux zones rurales et péri-urbaines, avec des arrêts déployés sur l'ensemble du territoire. Les publics visés sont à la fois des personnes ayant des difficultés de mobilité,

Les personnes ne souhaitant plus conduire, notamment pour des raisons de difficultés physiques, des personnes membres d'un foyer n'ayant qu'une seule voiture...

Le projet comportera aussi un site web dédié et une application pour téléphone mobile.

Les objectifs finaux sont notamment :

- \* de proposer une offre de mobilité gratuite aux habitants du territoire,
- \* de compléter l'offre de transport existante,
- \* de diminuer l'autosolisme en structurant l'autostop et le covoiturage,
- \* d'agir en faveur de la transition énergétique et du Plan Climat.

Assemblée générale de Haute-Garonne Environnement le 11 octobre 2021 : Elle a été consacrée exclusivement à des questions administratives : renouvellement de la composition du bureau suite aux élections départementales, de la composition de la commission d'appels d'offres (CAO), admission de nouveaux adhérents, décision budgétaire modificative pour une raison administrative. Le programme de HGE, en termes de colloques, visite sur le terrain, nouveau matériel pédagogique..., sera communiqué prochainement.

Communauté de Communes du Volvestre – commission accessibilité – services publics le 12 octobre 2021 : outre l'attribution de subventions dans le cadre de la compétence Habitat de la CCV et le point sur l'activité de France Services Volvestre, trois sujets sont notamment à retenir :

- \* d'une part la présentation d'un « Kit aux communes » sur la thématique de l'installation illicite des gens du voyage. Ce kit comporte deux volets, : la démarche de procédure d'expulsion et un modèle de convention d'installation temporaire à passer entre la commune et un groupe de familles de gens du voyage. A ce sujet, il me paraîtrait intéressant d'avoir un contact avec Mme Karine BRUN Maire de Lafitte-Vigordane qui a expérimenté sur sa commune la procédure de convention d'installation temporaire. Le kit sera fourni sous peu à toutes les communes de la CCV.
- \* d'autre part, le point sur l'état d'avancement du projet d'aire d'accueil des gens du voyage de Carbonne où l'achèvement des études va permettre de passer à la phase opérationnelle.
- \* enfin la présentation du Conseiller Numérique arrivé cette semaine à France Services et qui sera à la disposition des communes et des habitants pour accompagner la lutte contre la fracture numérique, y compris pour organiser des formations pour des petits groupes ciblés d'habitants (des seniors, des familles à revenus modestes...), sur des thèmes courants comme utiliser le traitement de texte, internet, pour les démarches administratives par exemple. Les modalités d'appels à ces services seront fournies prochainement aux communes.

- **Madame CALLEDE Maud** : fait part d'un rendez-vous avec la Directrice de l'école et Madame CARRERA Pamela concernant la fermeture d'une classe à la rentrée prochaine. Avis des enseignants, il faudrait entre 18 et 21 élèves en plus, des enfants de CP, CE1 et CE2 serait l'idéal en fonction des effectifs. Pour une réouverture à la suite de cette fermeture il faudrait au moins 80 enfants.

Une réunion s'est déroulée avec les responsables de Longages pour voir si une possibilité d'arrangement était possible, pas de possibilité pour augmenter les effectifs de Capens pour l'instant.

La Directrice prépare la rentrée scolaire prochaine, avec une fermeture de classe.

Une recherche de contact pour des produits locaux doit être engagée. La cantinière de Capens doit être formée. Il faut réfléchir sur les conséquences. Bio et local accepté. Discussion autour de la loi EGALIM concernant l'achat des produits hors saison, et la répartition des produits il faut 50 % de produits durables. Il va y avoir de nombreux contrôles.

La mise en place doit être faite début d'année 2022. Possibilité de stage de la cantinière à Longages avec le cuisinier de Longages pendant les vacances scolaires. Recherche de formation au CNFPT pour la cantinière.

Projet DIECLAU pour les ados tranches d'âges 10,15,16 ans le projet a été présenté à Longages et proposition d'un accord avec la Mairie de Capens, un jeune viendrait faire des interventions sur Capens, les mercredis et les samedis et pendant les vacances scolaires. Tarifs en fonction des jours. A réfléchir... 35 000 € est le coût total pour la collectivité, engagement pour un an. Un sondage doit être réalisé auprès des jeunes de la Commune pour évaluer le nombre d'intéressés.

- **Monsieur JEUCH Antoine** : réunion SIVOM Sage le 4/10/2021 : décision de justice : le SIVOM Sage a la compétence eau potable.

- **Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David** : Haute-Garonne Numérique réunion du 5 octobre 2021 : état des lieux sur le territoire, demande à notre référent de reprendre les travaux sur notre secteur. En Haute-Garonne fin 2022 toutes les collectivités seront desservies, nous sommes très en avance.

Quand la première partie sera ouverte le gel de 3 mois sera supprimé, il sera seulement de 15 jours.

### **3. ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 2021/021 PORTANT POUR OBJET : TITULARISATION D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET – 2021/025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'annuler la délibération n°2021/021 portant pour objet la titularisation d'un adjoint technique territorial à temps complet.

Il précise que cette demande émane du contrôle de légalité de la Préfecture qui demande l'annulation de cette délibération car seul un arrêté suffit.

En effet, le Maire est seul habilité à décider du recrutement du personnel

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération n°2021/021 portant pour objet la titularisation d'un adjoint technique territorial à temps complet.

### **4. DÉCISION MODIFICATIVE - 2021/026**

A la demande de la trésorerie du Volvestre, il convient de prendre la décision modificative suivante pour l'achat des parcelles de Pradmieja :

Pour équilibrer le budget, il faut augmenter les deux sections autant en recettes qu'en dépenses.

- Section de fonctionnement :

Compte 023 : Virement à la section d'investissement : + 50 000 €

Compte 70388 : Redevances et recettes diverses : + 50 000 €

- Section d'investissement :

Compte 2111 : achat de terrain nu : + 50 000 €

Compte 021 : virement de la section de fonctionnement : + 50 000 €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **5. BRANCHEMENT D'UN COFFRET PRISES SUR LA ZONE DE LOISIRS – 2021/029**

Afin de réaliser l'étude chiffrée d'un branchement de coffret prises sur la zone de loisirs, il convient de signer deux conventions de passage sur les parcelles appartenant à la Mairie avec l'entreprise SPIE qui soumettra au SDEHG la réalisation de cette étude.

Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande de convention.

### **6. ANALYSE DE DEVIS POUR LA SÉCURISATION DE L'ÉCOLE : MISE EN PLACE DE GRILLES AUX FENÊTRES - 2021/027**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre des grilles aux fenêtres de l'école pour sécuriser les lieux.

Il laisse la parole à Monsieur DORBES Jean-Luc qui présente deux devis :

- SARL CUZZOLIN pour un montant de 5 697.44 €HT,

- ENT HF METAL pour un montant de 10 480 €HT.

Il précise qu'il faudra choisir la couleur pour la réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de la SARL CUZZOLIN pour un montant de 5 697.44 €HT,
- de choisir la couleur gris clair,
- de demander une subvention au Conseil Départemental pour cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette réalisation.

## **7. CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDE POUR LE PROJET « PRATMIEJA » - 2021/028**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de choisir un bureau d'études pour la mise en œuvre du projet au lieu-dit Prاتمieja à la suite de l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 336-337-911-913-915-917-919-921-923-925-927-933, pour la mise en compatibilité du PLU de Capens et pour accompagner le projet d'extension de carrière.

Il présente le tableau comparatif comprenant trois offres :

- GEOENVIRONNEMENT pour un montant de 10 850.00 €HT,
- PAYSAGES pour un montant de 10 555.00 €HT,
- ARTELIA pour un montant de 13 400.00 €HT.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis du bureau d'études PAYSAGES pour un montant de 10 555.00 €HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **8. QUESTIONS DIVERSES :**

**Monsieur DORBES Jean-Luc** : informe qu'il a un devis pour la remise aux normes des poteaux incendie.

Devis à étudier ultérieurement.

- **Madame CALLEDE** : a demandé à LIDL des sacs pour l'école, ils ont fait floquer 100 sacs à dos.

Ecole : Haute-Garonne environnement : le début a été compliqué car le matériel est arrivé sur 2 semaines, mais dans l'ensemble tout s'est bien passé.

Voyage scolaire, coût important pour les familles modestes.

- **Monsieur JEUCH Antoine** : éclairage public, éclairage partiel ? En attente du chiffrage et de l'économie réalisée. La seule partie éclairée serait les zones d'activités et la RD 622, l'idée est de couper l'éclairage public de minuit à 5h du matin.

- **Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA** : Haute-Garonne Numérique, Monsieur BRIANÇON sera présent pour une réunion d'information le 28/10/21 de 17h à 19h pour les personnes de plus de 60 ans.

Les flyers doivent être distribués 3 jours avant la réunion.

Cette réunion sera adaptée à des personnes qui n'utilisent pas internet.

Discussion sur la tenue de cette réunion pour tous en précisant que le PASS SANITAIRE sera obligatoire. Il est décidé d'ouvrir cette réunion à toute la population.

Il informe que ORANGE a envoyé un mail demandant l'autorisation de monter un stand sur la commune pour présenter leurs offres, la demande n'est pas équitable vis-à-vis d'autres prestataires, avec l'accord de l'assemblée, il répondra à la demande d'ORANGE.

**Madame ROUANE Nicole** : une voiture a déposé des déchets en bordure de Garonne à côté de la station d'épuration, la personne a dit qu'il avait l'autorisation de la Mairie. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas autorisé et qu'il n'a jamais donné d'autorisation.

**La séance est levée à 23h25**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2021

## ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20h30

Présents : DANES Richard, CARRERA Pamela, ROUANE Nicole, DEDIEU Joël, BONIFAS Marie-Laure, HERNANDEZ DE LA LOSA David, PEREZ Cédric

Excusés : JEANJEAN Séverine, GISTAIN André pouvoir à ROUANE Nicole, JEUCH Antoine, AUBERT Bernard pouvoir à HERNANDEZ DE LA LOSA David, BALARESQUE Denis, DORBES Jean-Luc, pouvoir à DANES Richard, CALLEDE Maud pouvoir à CARRERA Pamela

Secrétaire de séance : M. DEDIEU Joël

### **Prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de CAPENS – 2021/036**

L'article L300-6 du code de l'urbanisme indique que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action, d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les raisons qui justifient une déclaration de projet ainsi que la mise en compatibilité du PLU de CAPENS qui seront engagés dans le cadre de cette procédure.

Midi Pyrénées Granulats exploite une carrière d'extraction de granulats sur la commune de Capens aux lieux-dits Les Quarts, Pratmiéjà, Biros et Péguillan depuis plusieurs décennies. L'exploitation et la remise en état de la carrière seront achevées en fin d'année 2030.

Actuellement en fin de ressource minérale, Midi Pyrénées Granulats envisage un projet d'extension au lieu-dit Pratmiéjà, situé entre l'A64 et la voie ferrée, lui permettant de maintenir jusqu'en 2030 son activité d'extraction. Ce projet concerne une surface d'environ 10ha au sein de laquelle la commune de Capens est propriétaire de 4,7 ha. Ces terrains ont été acquis par la commune le 10 Septembre 2021. Un contrat de fortage a été signé le 04 novembre 2021 entre la commune de Capens et la société. Ce contrat acte les engagements réciproques de la commune et de la société Midi Pyrénées Granulats.

Comme annoncé lors de la délibération n°2021-018 du 14 juin 2021, le partenariat au sein d'un projet global relevant de l'intérêt général porté par Midi Pyrénées Granulats se développera en trois temps :

1. Poursuite de l'exploitation d'une carrière par Midi Pyrénées Granulats permettant à la commune de percevoir, par l'application des conditions du contrat de fortage signé le 04 novembre 2021, une redevance financière rémunérant la commune pour chaque mètre cube extrait sur son terrain. Cette recette permettra de participer aux projets communaux. De plus, le projet de carrière localisé aux portes de l'agglomération toulousaine et au sein de notre communauté de communes dynamique permet d'alimenter le marché local en matériaux de construction. Enfin, permettre la poursuite des activités d'extraction sur notre commune contribue au maintien des emplois locaux représentant 12 emplois directs et 40 emplois indirects soutenus, soit autant de ménages qui participent à la dynamique de notre territoire.
2. Remblaiement à l'issue de la phase d'extraction, ce qui permettra d'offrir un site d'accueil de matériaux issus des chantiers de déconstruction et de terrassement et ce, dans un périmètre autorisé et contrôlé. Cette carrière participera à la lutte contre les sites de décharges illégaux.
3. Projet de production d'énergie renouvelable sur les terrains une fois remblayés. Ce projet assurera une rémunération long terme directement dans les recettes communales, et en tout premier lieu, offrira l'opportunité pour la commune de Capens d'œuvrer concrètement dans la transition énergétique du territoire.

Comme exposé ci-dessus, le projet d'extension de la carrière est indispensable à la pérennité de l'activité de cet acteur majeur sur la commune de Capens et au développement de projets communs de partenariat. Ce projet relève de l'intérêt général pour la commune et à une échelle plus large pour le Territoire.

Le projet a été étudié de manière détaillée par la commune. La vocation de l'emprise du projet diffère de celle envisagée au moment de l'établissement de l'actuel PLU en 2013. La zone du projet est matérialisée au Plan d'Aménagement et de Développement Durable comme espace de production agricole à préserver. Il est nécessaire de faire évoluer le PLU, en clarifiant et actualisant le PADD en ce sens et en faisant évoluer les pièces règlementaires écrites et graphiques du PLU.

Le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » est présent sur la commune de Capens. De ce fait, la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet nécessite une évaluation environnementale. Enfin, la déclaration de projet nécessite de recueillir l'avis de l'autorité environnementale. Le projet étant soumis à évaluation environnementale : la loi n°2020-1525 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite « ASAP », promulguée le 7 décembre 2020, et notamment son article 40, indique que toute déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale nécessite dorénavant l'organisation d'une concertation obligatoire, conformément à l'article L.103-2 Code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation menée par la commune de Capens sont définies comme suit :

- communication de la concertation par le biais du site internet,
- registre destiné à recevoir les observations du public sur la procédure mis à disposition du public en mairie,
- observations pouvant être envoyées à la mairie par mail à l'adresse ep.plu.capens@orange.fr Les observations seront ajoutées au registre,
- organisation de la concertation jusqu'au 28/02/2022.

Au regard de l'ensemble des changements à opérer au PLU et de l'importance du projet ci-avant exposé, il est proposé d'engager une procédure spécifique de « Déclaration de projet » qui visera :

- à présenter le projet d'extension de l'activité extractive et de production d'énergie renouvelable à terme, et de démontrer son caractère d'intérêt général,
- à constituer un dossier de mise en compatibilité du PLU de Capens en vue de permettre la réalisation des aménagements et constructions nécessaires à ce projet. Cette mise en compatibilité nécessitera de compléter et modifier le PADD et de faire évoluer le volet règlementaire (écrit et graphique) spécifiquement sur ce secteur.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-6 et L153-54 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu les articles L153-54 à L153-59 et L300-6 du code de l'urbanisme ;

Vu le PLU de la commune de CAPENS approuvé le 06 décembre 2013 et modifié en date des 10 octobre 2019 et 28 janvier 2021 ;

Vu la délibération n°2021-018 du 15 juin 2021 portant acquisitions des parcelles cadastrées : section A 336-337-911-913-915-917-919-921-923-925-927-933 situées au lieu-dit- Pratmiéjà à capens ;

Vu la délibération du 14 octobre 2021 pour le choix du bureau d'études

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) de prescrire la procédure de déclaration de projet du PLU de Capens portant sur l'extension de la carrière de Midi Pyrénées Granulats au lieu-dit Pratmiéjà et son réaménagement à vocation de site de production d'énergie renouvelable, valant mise en compatibilité du PLU;

2) de fixer les règles de concertation publique comme suit :

- communication de la concertation par le biais du site internet,
- registre destiné à recevoir les observations du public sur la procédure mis à disposition du public en mairie,
- observations pouvant être envoyées à la mairie par mail à l'adresse [ep.plu.capens@orange.fr](mailto:ep.plu.capens@orange.fr) . Les observations seront ajoutées au registre,
- organisation de la concertation jusqu'au 28/02/2022.

3) de préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à cette procédure sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

La séance est levée à 20h50